



RAPPORT D'ACTIVITÉ **2011**

SOMMAIRE

- 03 ÉDITORIAL DE DIDIER MIGAUD, PREMIER PRÉSIDENT**
- 06 LES TEMPS FORTS DE 2011 06 CHRONOLOGIE 08 LA POURSUITE DE LA RÉFORME DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES 11 NOS VALEURS : INDÉPENDANCE, CONTRADICTION, COLLÉGIALITÉ**
- 12 LA COUR CONTRÔLE ET JUGE 13 CONTRÔLER 14 JUGER 15 LA CDBF**
- 16 LA COUR ASSISTE LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT 17 CINQ RAPPORTS LOLF**
- 18 CERTIFIER 22 L'APPLICATION DES LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (RALFSS) 23 LA LOLF, 10 ANS PLUS TARD 24 LES ENQUÊTES ET RAPPORTS D'ÉVALUATION REMIS PAR LA COUR AU PARLEMENT 26 LES PREMIÈRES ÉVALUATIONS DE LA COUR À LA DEMANDE DU PARLEMENT**
- 28 L'INFORMATION DU CITOYEN 29 LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 30 LES RAPPORTS PUBLICS THÉMATIQUES 34 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS 35 LA COMMUNICATION DE LA COUR DES COMPTES**
- 38 L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES 39 LES RELATIONS INTERNATIONALES, L'AUDIT EXTERNE ET LA FRANCOPHONIE**
- 41 LE CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES**
- 42 RESSOURCES HUMAINES ET SOUTIEN 43 2011, POURSUITE DE LA DYNAMIQUE RH AU SEIN DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES 44 LA POLITIQUE DE FORMATION DES ÉQUIPES DE CONTRÔLE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES 45 NAISSANCE DU PORTAIL DOCUMENTAIRE**
- 46 LA DÉMATÉRIALISATION N'EST PAS QU'UN CHANGEMENT TECHNIQUE 48 BUDGET ET PERFORMANCE 49 LE DÉPLOIEMENT DE CHORUS DANS LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES**
- 50 LA NOUVELLE ORGANISATION DES GREFFES À LA COUR : UN AN DÉJÀ !**
- 52 DE 2011 À 2012**
- 55 LES ORGANIGRAMMES**

ÉDITORIAL

DIDIER MIGAUD

PREMIER PRÉSIDENT



L'ANNÉE 2011 A ÉTÉ RICHE D'ACTUALITÉS POUR LA COUR ET LES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES, QUELS EN ONT ÉTÉ LES TEMPS FORTS ?

En effet, nos travaux ont été plus nombreux qu'en 2010. En plus des rapports que la loi nous demande, nous avons publié 14 rapports publics thématiques et 18 rapports à la demande du Parlement. Cela représente en tout 42 rapports publiés en 2011. Le bilan n'est pas seulement quantitatif, il est aussi qualitatif : par la pertinence des sujets qu'elles abordent, par l'intérêt et la qualité de leurs travaux, la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes ont occupé une place centrale dans le débat public. J'en veux pour exemple, parmi d'autres, le sujet de la dette publique locale.

Le contexte de crise économique et son impact sur les finances publiques justifient cette audience renforcée de nos messages. Mais la Cour et les chambres régionales ont aussi su, au fil de leurs publications, évoquer des sujets parfois peu traités, sur lesquels un débat s'est instauré. Je pense à nos travaux sur le fonctionnement des institutions sociales des entreprises publiques, dans les cas particuliers des industries électriques et gazières et de la RATP, sur les services départementaux d'incendie et de secours ou sur les musées nationaux.

Parmi ces publications, figure aussi la comparaison des prélèvements obligatoires entre la France et l'Allemagne dont la qualité a été unanimement saluée. Ce rapport inspire des réformes annoncées, concernant notamment l'impôt sur les sociétés, ainsi que les réflexions des responsables politiques sur les sujets de fiscalité. Le rapport sur la gestion des forces de sécurité publique a placé la Cour au centre de l'attention des médias pendant l'été 2011. Cette publication et le débat qui a suivi ont, je le crois, contribué d'une certaine manière à réaffirmer notre neutralité et à renforcer notre image d'indépendance.

... par la pertinence des sujets qu'elles abordent, par l'intérêt et la qualité de leurs travaux, la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes ont occupé une place centrale dans le débat public ...

“ ... les dispositions de la loi du 13 décembre 2011 portent en elles d'importantes perspectives d'adaptation de nos organisations et de nos méthodes ...

“ ... il est naturel aussi qu'elles s'appliquent à elles-mêmes les orientations qu'elles préconisent ...

COMMENT LE DOSSIER DE LA RÉFORME DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES A-T-IL AVANCÉ EN 2011 ?

Nos institutions connaissent plus que jamais une dynamique positive : la loi leur confie régulièrement de nouvelles compétences. Ainsi deux lois de février et juillet 2011 ont renforcé leur rôle dans l'assistance à l'évaluation de politiques publiques et dans l'assurance de la qualité des comptes publics. Deux autres textes adoptés à la fin 2011 leurs ouvrent de nouvelles perspectives.

Il s'agit, d'une part de la réforme du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et d'autre part, de la loi du 13 décembre 2011 . Chacune des dispositions votées dans ces deux textes doit contribuer à renforcer nos missions. Ces textes nous obligent à nous impliquer pleinement pour réussir leur mise en œuvre et répondre à leur objectif de renforcement des juridictions financières.

La réforme du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, dans la loi du 28 décembre 2011, n'est pas anodine. Elle était attendue et revêt une grande importance.

Elle porte sur le métier historique des juridictions financières, qu'elles exercent depuis leur création, à la fin du Moyen Âge. Elle supprime le pouvoir dont disposait le ministre du budget de réduire à néant l'œuvre du juge des comptes, en remettant intégralement les débets qu'il avait prononcés.

La loi du 13 décembre 2011 constitue à mes yeux la deuxième grande opportunité que nous devons saisir. En effet, les dispositions qu'elle contient ont pour objectif de conforter les juridictions financières dans leur capacité à remplir toutes leurs missions et, en conséquence, à être plus utiles encore aux décideurs et aux citoyens.

Les dispositions de la loi du 13 décembre 2011 portent en elles d'importantes perspectives d'adaptation de nos organisations et de nos méthodes.

PLUS PRÉCISÉMENT, SUR LE VOLET DE LA RÉORGANISATION DES CHAMBRES RÉGIONALES, QUEL A ÉTÉ L'AVANCEMENT DU DOSSIER EN 2011 ?

Pour renforcer la capacité des juridictions financières à agir, les conforter dans leurs missions et assurer une utilisation optimale des moyens, des réorganisations sont nécessaires. Dans leurs travaux, les juridictions financières recommandent régulièrement de telles réorganisations et adaptations aux administrations qu'elles contrôlent. Il est naturel aussi qu'elles s'appliquent à elles-mêmes les orientations qu'elles préconisent. Ainsi, elles répondront efficacement au besoin de transparence et de contrôle plus que jamais nécessaire, en cette période de crise des finances publiques.

Les réorganisations prévues en région ont eu pour objectif de donner aux chambres régionales des comptes la taille critique suffisante et de leur permettre de travailler, en toute indépendance, d'une façon encore plus efficace, plus utile et plus homogène, plus collégiale aussi. Il revenait au Gouvernement, comme la loi le prévoit et dans le plafond qu'elle détermine, de décider du siège et du ressort des chambres régionales ; tel a été l'objet du décret du 23 février 2012 qui a organisé le regroupement de sept chambres avec des chambres plus importantes.

FAIRE PLUS AVEC MOINS ? EST-CE POSSIBLE, Y COMPRIS POUR LA COUR DES COMPTES ?

Nous ne faisons pas plus avec moins, mais plus en maintenant à leur niveau les moyens humains et financiers des juridictions financières soient maintenus. Pour une administration publique, une telle exigence ne va pas de soi dans une période où les non-rempacements de départs à la retraite sont davantage la règle. Naturellement, nous devons prendre part à l'effort de maîtrise de la dépense publique, qui impose que chaque euro dépensé le soit efficacement. Mais, la particularité des juridictions financières, c'est l'importance croissante de leurs nouvelles activités de contrôle. En outre, de nouvelles missions (évaluation de politiques publiques, assistance au gouvernement...) leur sont confiées. Il est donc logique que les moyens ne soient pas réduits. Aucune collectivité, aucun établissement public ne doit pouvoir se sentir à l'abri d'un contrôle possible de la part des juridictions financières.

ET EN 2012, QUELS PROJETS SE DESSINENT ?

Nous ne pouvons pas préconiser des règles de bonne gouvernance, d'organisation optimale, d'efficience et d'économie des moyens, sans nous les appliquer à nous-mêmes, et sans avoir l'ambition d'être exemplaires.

Plusieurs évolutions sont à notre programme de travail en 2012 : la conduite à bonne fin de la réorganisation du réseau des chambres régionales des comptes, les règles de fonctionnement de la Chambre du conseil ; l'évolution des modes de délibéré à la Cour des comptes pour les rapports non juridictionnels, la définition de normes professionnelles complètes couvrant un champ plus large de l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, les conclusions à tirer de la revue en cours de notre organisation et de notre activité de certification des comptes par deux institutions supérieures de contrôle de pays membres de l'Union européenne, le Portugal et la Finlande.

2012 est la trentième année depuis la création des CRTC : elle verra une nouvelle étape dans le processus de transformation continue qu'ont connu les chambres depuis 1982, dans l'objectif de les conforter, de les renforcer dans leur capacité à mener leurs contrôles et de les installer encore davantage dans le paysage de nos institutions. Ce 30^e anniversaire sera marqué par un colloque au second semestre 2012. Il permettra de tirer un bilan de l'action des chambres pour dessiner de nouvelles perspectives d'évolution.

“

... 2012 est la trentième année depuis la création des CRTC, elle verra une nouvelle étape dans le processus de transformation continue qu'ont connu les chambres depuis 1982 ...

LES TEMPS FORTS DE 2011

Chronologie

1^{er} janvier

Gérard Terrien, secrétaire général de la Cour

Gérard Terrien, conseiller maître, est nommé secrétaire général de la Cour. Il succède à Catherine Mayenobe.

7 janvier

Inauguration de la Galerie Philippe Séguin du Palais Cambon

À l'issue de l'audience solennelle de rentrée, en mémoire du Premier président disparu le 7 janvier 2010, la Galerie Philippe Séguin est inaugurée en présence de François Fillon, Premier ministre, de Jacques Chirac, ancien Président de la République, de ministres et des membres de la famille de Philippe Séguin.



3 février

Contrôle de l'action du Gouvernement et évaluation des politiques publiques

L'article L.132-5 est ajouté au Code des juridictions financières par la loi n° 2011-140. Cet article précise les conditions dans lesquelles la Cour assiste le Parlement dans l'évaluation des politiques publiques, comme prévu par l'article 47-2 de la Constitution.

10 février

Antoine Durrleman, président de la 6^e chambre

Antoine Durrleman, conseiller maître, est installé par le Premier président en tant président de la 6^e chambre de la Cour. Il succède à Rolande Ruellan.



10 mars

Gilles-Pierre Levy, président de la 2^e chambre

Gilles-Pierre Lévy, conseiller maître, est installé par le Premier président en tant que président de la 2^e chambre de la Cour. Il succède à Alain Hespel.



22 mars

Deux prix d'architecture pour la Tour Chicago

La Tour Chicago reçoit le prix AMO en tant que « réalisation remarquable par sa qualité architecturale et environnementale ».



En septembre, elle sera à nouveau distinguée par le jury du Prix européen d'architecture Philippe Rotthier.

29 mars

Séminaire sur l'évaluation

Le Cercle de la réforme de l'État et la Cour des comptes, en partenariat avec la Société française d'évaluation poursuivent leur série de séminaires sur l'évaluation fondée sur des présentations et analyses de cas et sur la capitalisation d'expériences. Le 21 juin, des évaluations menées par les régions sont présentées et le 27 septembre, l'agence d'évaluation d'Espagne présente ses missions.

en juillet

Revue par les pairs

En réponse à la décision du Premier président de soumettre la Cour à une évaluation par ses pairs, le Tribunal de Contas du Portugal et le Bureau national d'audit de Finlande commencent leur mission qui se poursuivra par étapes jusqu'en 2012.

6 juillet

Création d'une formation interjuridictions « finances publiques locales »

Le Premier président crée une nouvelle formation de délibéré commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes sur les « finances publiques locales ». Elle est chargée de préparer un rapport public thématique dont la périodicité sera fixée dans le programme annuel de la Cour.

29 juillet

Trois dispositions législatives importantes

La loi de finances rectificatives pour 2011 comporte trois dispositions importantes pour les juridictions financières :

- la première renforce le rôle de la Cour des comptes dans le processus de certification et de qualité des comptes des administrations publiques ;
- la deuxième consolide le suivi des recommandations des juridictions financières dans le tome II du rapport public annuel ;
- la dernière conforte les moyens humains des chambres régionales des comptes par un concours complémentaire de recrutement de magistrats jusqu'à la fin de 2016.

1^{er} août

Mise en ligne des référés de la Cour

Afin de participer mieux encore à l'information des citoyens, le Premier président décide de mettre en ligne les référés de la Cour sur le site internet des juridictions financières. Communications que le Premier président adresse aux ministres, les référés comportent des observations définitives.

9 et 10 novembre

La LOLF fête ses dix ans

À l'invitation de Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, et de Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, un colloque intitulé « Les 10 ans de la LOLF - Premier bilan et perspectives » accueille de prestigieux intervenants à l'Hôtel de Lassay. Les actes seront publiés en 2012 par la Revue française de finances publiques.



28 novembre

Patrick Lefas, président de la 3^e chambre

Patrick Lefas, conseiller maître, est installé par le Premier président en tant que président de la 3^e chambre de la Cour. Il succède à Jean Picq.



30 novembre

40 ans de débat public autour de la fiscalité

Le Conseil des impôts, devenu le Conseil des prélèvements obligatoires, fête ses 40 ans par un colloque organisé par le Comité d'histoire de la Cour, avec la participation de la Fondafip.



8 décembre

Réforme des juridictions financières

Le Conseil constitutionnel valide les dispositions de la loi du 13 décembre 2011 concernant les missions, l'organisation et les conditions de fonctionnement des juridictions financières.

28 décembre

Réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics

L'article 90 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 modifie le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Il supprime le pouvoir intégral de remise des débets par le ministre tout en maintenant le principe de la remise gracieuse des sommes dues par le comptable, et confirme l'autorité de la chose jugée par les juridictions financières.

30 décembre

Création d'un nouveau portail documentaire au service des équipes de contrôle

PORTAILDOC rassemble des documents externes d'intérêt communs, dossiers vivants créés pour répondre aux besoins liés à la programmation. Ce site est administré par le réseau des documentalistes de la Cour et des chambres régionales des comptes, avec la contribution des équipes de magistrats, des experts et des assistants.

La poursuite de la réforme des juridictions financières

L'ANNÉE 2011 A ÉTÉ MARQUÉE PAR DE NOMBREUSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES, VISANT À FAIRE PROFONDÉMENT ÉVOLUER LES MISSIONS COMME L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES.



Présentation du Rapport public annuel à l'Assemblée nationale

“ La Constitution nous confie la mission de vous assister dans le contrôle du gouvernement et l'évaluation des politiques publiques, et nous sommes toujours heureux de pouvoir vous apporter notre expertise ...

1 Des missions adaptées ou étendues

■ L'assistance à l'évaluation des politiques publiques

La loi n° 2011-140 du 3 février 2011 tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques conforte cette mission. Un nouvel article L. 132-5 du code des juridictions financières précise les conditions dans lesquelles la Cour des comptes assiste le Parlement dans l'évaluation des politiques publiques, comme cela est prévu par l'article 47-2 de la Constitution. Il fixe les modalités de saisine de la Cour par le Parlement, l'objet des demandes, la forme que prend l'assistance de la Cour, le délai et les règles de publication des travaux faits à ce titre.

La loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles précise la mission d'assistance de la Cour des comptes au Gouvernement. Le Premier ministre peut demander à la Cour la réalisation de toute enquête relative à l'exécution des lois de finances, à l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que de toute enquête sur la gestion des services ou organismes soumis à son contrôle ou à celui des chambres régionales ou territoriales des comptes (CRTC). Les résultats de ces enquêtes sont ensuite communiqués au Premier ministre dans un délai fixé, dès la demande d'enquête, après consultation du Premier président. Le Premier ministre peut enfin décider de la publication des résultats

de ces travaux.

Toujours dans son rôle d'assistance, mais cette fois du Parlement, le champ de compétence de la Cour des comptes est étendu, lorsque des enquêtes lui sont demandées par les commissions des finances ou commissions d'enquête du Parlement. Ces enquêtes peuvent désormais porter, non seulement sur la gestion des services ou des organismes soumis au contrôle de la Cour des comptes, mais aussi des services ou des organismes soumis au contrôle des CRTC.

■ La mission de certification et d'assurance de la qualité des comptes publics

Le décret n° 2011-703 du 21 juin 2011 pris pour l'application de l'article L. 141-3 du code des juridictions financières précise les relations entre la Cour des comptes et les commissaires aux comptes au titre de leurs missions respectives de certification des comptes du régime général et des autres régimes ou organismes de sécurité sociale. Ce texte organise les modalités des transferts d'information entre les commissaires aux comptes, d'une part et, les membres et personnels de la Cour d'autre part.

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 renforce encore le rôle de la Cour des comptes dans le processus de certification et de qualité des comptes des administrations publiques. Quand la Cour ne certifie pas elle-même les comptes des administrations publiques, elle doit rendre compte chaque année au Parlement de la qualité de leurs comptes sur la base des rapports de certification qui lui sont obligatoirement transmis.

■ L'examen de la gestion

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 consolide le suivi des recommandations des juridictions financières dans le tome 2 du rapport public annuel. Ce dernier doit présenter les suites données aux observations définitives des juridictions financières, établie sur la base de comptes rendus que les destinataires de ces observations ont l'obligation de fournir à la Cour des comptes.

■ La mission juridictionnelle des juridictions financières

La loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 a profondément modifié l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963. Cet article précise la notion de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et encadre le pouvoir de remise gracieuse dont dispose le ministre chargé du budget.

La loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 précitée valide et élargit le régime de l'apurement administratif, pour les comptes des organismes soumis à l'office des chambres régionales des comptes. Ce dispositif, qui existe depuis la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, a montré son efficacité en ce qui concerne le contrôle juridictionnel des comptes des petites collectivités, assuré, depuis cette date, par les services du Trésor public. La loi relève les seuils de l'apurement administratif dans les conditions suivantes :

► Pour les comptes des communes et de leurs établissements publics, le seuil est porté de 3 500 habitants et des recettes ordinaires inférieures à 820 000 €, actuellement applicable, à 3 500 habitants ou des recettes ordinaires inférieures à 1 000 000 € pour l'exercice 2012, puis à 5 000 habitants ou des recettes ordinaires inférieures à 3 000 000 € pour les exercices ultérieurs ;

► Pour les comptes des établissements publics de coopération intercommunale, le seuil est porté de 3 500 habitants actuellement à 5 000 habitants et des recettes ordinaires inférieures à 2 000 000 € pour l'exercice 2012, puis à 10 000 habitants et des recettes ordinaires inférieures à 5 000 000 € pour les exercices ultérieurs ;

La loi étend en outre le régime de l'apurement administratif aux comptes des établissements publics locaux d'enseignement, à compter de l'exercice 2013, dont les recettes ordinaires sont inférieures à 3 000 000 €.

Ce relèvement des seuils permet aux chambres régionales des comptes de juger effectivement les comptes de toutes les collectivités et établissements publics les plus importants. Il doit les conduire à adapter l'usage de la prescription extinctive de responsabilité et leur laisse toute liberté pour examiner la gestion des petites collectivités qui le nécessiteraient dans le cadre de la programmation de leurs travaux.

relatif à ces chambres territoriales des comptes.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française comporte trois dispositions importantes pour la chambre territoriale des comptes de la Polynésie. La première introduit la règle habituelle de suspension de la qualité d'ordonnateur du président du territoire déclaré comptable de fait par le juge des comptes, la deuxième rectifie les dispositions relatives au contrôle par la chambre territoriale des comptes d'organismes satellites et la dernière donne aux comptables publics et aux créanciers la faculté de saisir la chambre territoriale des comptes en cas de non inscription d'une dépense dans le budget de la Polynésie française.

■ Les instances de concertation et de dialogue social

Le décret n° 2011-911 du 29 juillet 2011 a institué un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Premier président de la Cour des comptes. Ces deux instances sont destinées à se substituer au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité. Le comité technique examine notamment les questions et projets de textes relatifs aux règles statutaires concernant les personnels administratifs et techniques des juridictions financières et des institutions associées à la Cour des comptes. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dispose lui, des attributions prévues par le décret du 28 juin 2011 sur ces comités. Ces instances ont été mises en place après les élections organisées en octobre.

■ Les ressources humaines

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 conforte les effectifs des magistrats des CRTC en redonnant vie à un concours complémentaire de recrutement jusqu'à la fin 2016.



► Prestation de serment lors d'une audience solennelle en CRC de Provence-Alpes Côte d'Azur

■ Les méthodes de travail internes

La loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 précitée permet au Premier président de fixer des normes professionnelles auxquelles les membres de la Cour des comptes et des CRC sont tenus de se conformer dans l'exercice de leurs attributions. Ces normes sont arrêtées après avis, respectivement, du Conseil supérieur de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des CRC.

Cette même loi modifie le mode de fonctionnement des formations interjuridictions, c'est-à-dire des formations d'enquête et de contrôle constituées entre la Cour des comptes et les CRC pour leur donner plus d'efficacité et de rapidité.

■ L'organisation

La loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 abroge l'article L.210-1 du code des juridictions financières aux termes duquel il existait une chambre régionale des comptes dans chaque région et elle renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer le siège et le ressort des chambres régionales des comptes, dont le nombre ne pourra excéder vingt. Les dispositions concernant les chambres régionales des comptes d'outre-mer n'ayant pas été modifiées, sept chambres de métropole sont concernées par la réorganisation de leur réseau. En outre, la loi fixe les règles de transmission des compétences et des affaires en cas de modification de ressort d'une chambre régionale des comptes.

■ Les règles générales de procédure

La loi du 13 décembre 2011 en modifie un certain nombre. Ainsi elle insère, dans le code des juridictions financières, un article L. 141-1-A nouveau aux termes duquel les arrêts, avis, observations et opinions de la Cour des comptes sont délibérés et adoptés collégialement, après une procédure contradictoire.

La loi permet également aux membres et personnels de la Cour des comptes d'obtenir des autorités administratives indépendantes et des autorités de régulation tous renseignements utiles à leurs enquêtes sans qu'un secret protégé par la loi puisse leur être opposé.

La loi du 13 décembre modifie aussi les modalités de recours à des experts pour des enquêtes de caractère technique, en renvoyant vers le décret les modalités de désignation de ces experts et en précisant qu'ils ne peuvent être désignés sur une mission relative à une affaire dont ils ont eu à connaître, même indirectement, antérieurement.

Elle clarifie la procédure en ce qui concerne la compétence de vérification des conditions d'exécution des conventions de délégation de service public, que celle-ci soit mise en œuvre par la Cour des comptes ou par les chambres régionales et territoriales des comptes. La loi permet également à la Cour des comptes, sans autre réserve que le respect des secrets protégés par la loi, de rendre publiques toutes ses observations et recommandations et elle supprime l'avis sur la régularité et la sincérité des comptes du rapport particulier que la Cour des comptes rend sur les entreprises publiques.



▷ Chambre de conseil avant la publication d'un rapport

Nos valeurs : indépendance, contradiction, collégialité

CES RÈGLES ET CES PRINCIPES SONT DES GARANTIES D'IMPARTIALITÉ ET DE QUALITÉ.
S'ILS NE SONT PAS SPÉCIFIQUES À LA COUR, ILS NE SONT PAS POUR AUTANT DÉCALQUÉS TELS
QUELS D'AUTRES INSTITUTIONS NATIONALES. POUR CETTE RAISON, ILS PEUVENT LÉGITIMENTEMENT
ÊTRE PRÉSENTÉS COMME NOS VALEURS.

■ L'indépendance

Institution supérieure de contrôle financier, la Cour se doit d'être indépendante conformément aux exigences d'une bonne gouvernance entérinées depuis 2011 par l'ONU. Cette indépendance se fonde sur son statut de juridiction, qui remonte à sa création en 1807 comme le Conseil constitutionnel l'a affirmé dans sa décision du 25 juillet 2001 relative à la loi organique sur les lois de finances à propos de sa liberté de programmation. Elle a été renforcée lorsque la Cour a pu se gérer elle-même, changement récent puisqu'il est intervenu lorsque l'institution a été chargée de certifier les comptes de l'État et qu'il a paru inapproprié qu'elle continue d'être gérée par le ministère des finances, producteur de ces comptes.

L'indépendance de l'institution tient aussi à l'indépendance de ses membres, magistrats inamovibles avec des garanties statutaires renforcées depuis 2006. Elles sont complétées

par une charte de déontologie qui s'applique aussi au personnel de contrôle non magistrat – rapporteurs, experts, assistants. L'indépendance résulte aussi des textes touchant au niveau de recrutement, aux modes de nomination, de promotion et de rémunération ; elle est aussi un état d'esprit et une pratique et, à cet égard, la coutume assoit solidement l'indépendance de la Cour grâce à son ancienneté et à son prestige.

■ La collégialité

La collégialité est une règle importante dans le fonctionnement de la Cour sans être pour autant un principe général de procédure en droit français. Si le contrôle est individuel, la décision est en général collégiale. Le magistrat, bien qu'il instruise « à charge et à décharge », ne fait que proposer la suite, juridictionnelle ou non, à réserver à ses observations. La décision est prise collégialement, moyen de gommer des positions trop personnelles, les positions de

chacun étant en outre couvertes par le secret du délibéré. Souvent mise en avant, parfois mal comprise, la collégialité est la condition de la légitimité et de la crédibilité de la Cour.

■ La contradiction

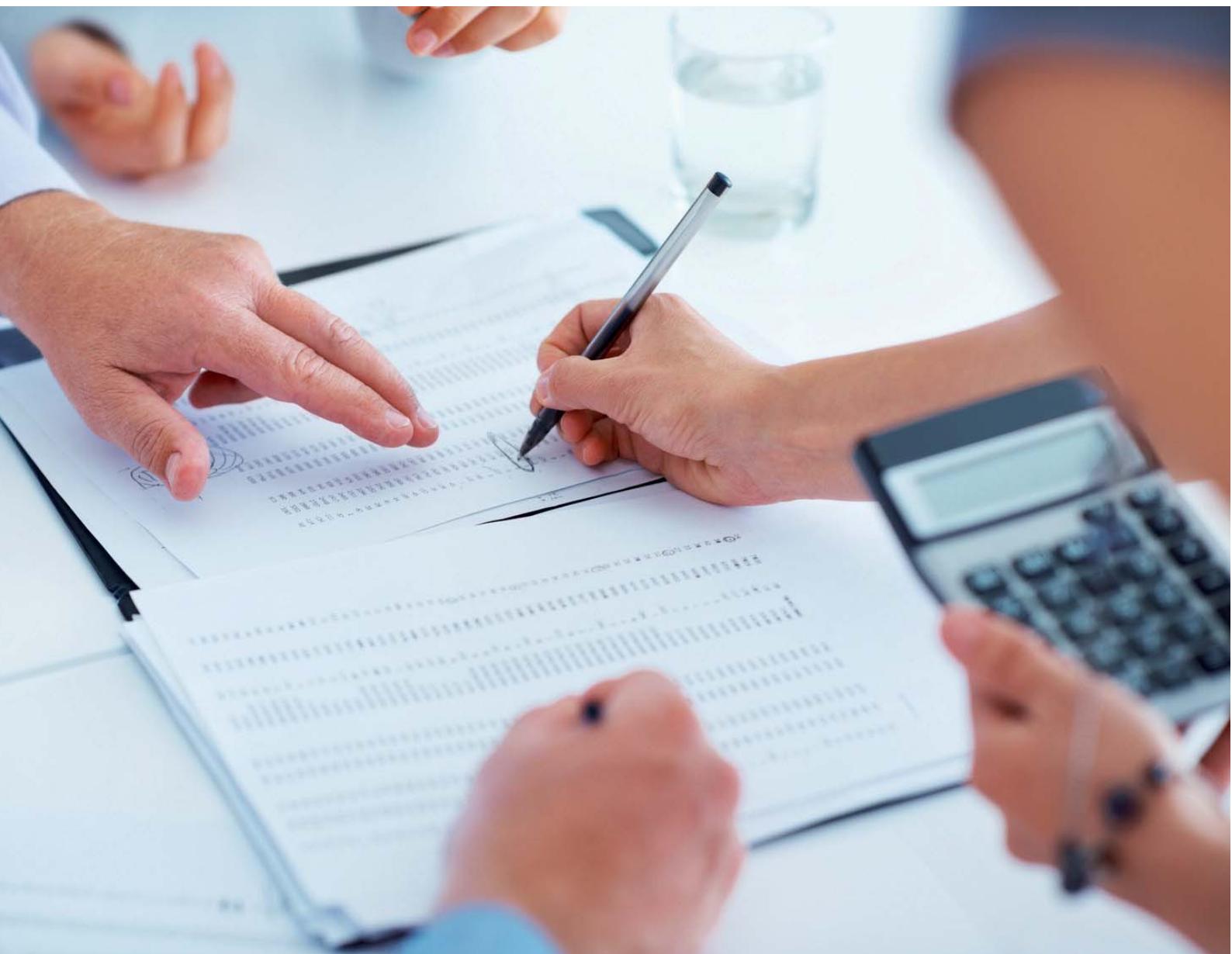
Le caractère contradictoire de la procédure est un principe général posé en matière juridictionnelle par la Convention européenne des droits de l'homme. La loi en fait une règle applicable à toutes les procédures de la Cour. Notion simple, elle est pourtant d'une grande complexité dans son application et ses modalités ont beaucoup évolué au fil des ans et au gré des réformes. Un point d'équilibre est toujours recherché entre l'obligation de connaître le point de vue du contrôlé et la nécessité de mener un contrôle dans un délai raisonnable. La Cour, pour être utile, doit pouvoir s'exprimer sans délais excessifs et de façon claire.

LA COUR CONTRÔLE ET JUGE

LA MISSION DE CONTRÔLE EST INSÉPARABLE DE LA FONCTION DE JUGEMENT DES COMPTABLES. ELLES FORMENT LE CŒUR DU MÉTIER DE LA COUR.

LA COUR DES COMPTES VÉRIFIE SUR PIÈCES ET SUR PLACE LA RÉGULARITÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES COMPTABILITÉS PUBLIQUES ET S'ASSURE DU BON EMPLOI DES CRÉDITS, FONDS ET VALEURS GÉRÉS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT
ARTICLE L.111-3 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES.

LA COUR DES COMPTES JUGE LES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS. ARTICLE L. 111-1 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES.



Contrôler

■ L'assistance à l'évaluation des politiques publiques

Le champ des contrôles de la Cour des comptes s'est progressivement étendu pour devenir très large. Au contrôle des organismes publics se sont ajoutés le contrôle des entreprises publiques, le contrôle des institutions de la sécurité sociale, le contrôle des organismes bénéficiaires de concours financiers publics, enfin le concours des organismes faisant appel à la générosité publique ou recevant des dons ouvrant droit à un avantage fiscal.

■ La Cour fonde son indépendance sur une triple liberté

- **la liberté de programmation** : les sujets de la plupart de ses travaux sont décidés librement à partir du champ de contrôle décrit, en privilégiant les secteurs à fort enjeu et à risques élevés. Pour cela, une programmation stratégique pluriannuelle est élaborée, complétée et détaillée par une programmation annuelle pour chaque chambre ;
- **la liberté dans la formulation des observations et des recommandations.** Le statut de magistrat qui est celui de la majorité des personnels de contrôle contient de fortes garanties d'indépendance ;
- **la liberté de publication** : la Cour peut publier librement les travaux qu'elle a inscrits à son programme.

■ Cette liberté se conjugue avec la responsabilité

La qualité des travaux est garantie par le caractère collégial de la procédure d'adoption d'un rapport et le principe de contradiction. Au cours d'un contrôle, les rapporteurs disposent de larges pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place. La rétention d'informations est punie par le délit d'entrave.

■ Les procédures du contrôle

À l'issue de leur enquête, les rapporteurs déposent un rapport d'instruction revu par un contre-rapporteur qui est ensuite examiné par une formation collégiale, le plus souvent l'une des sept chambres de la Cour. Le rapport est ensuite adressé, sous la forme d'un relevé d'observation provisoire, aux administrations et aux tiers mis en cause. Ceux-ci disposent d'un mois pour répondre par écrit. Ils peuvent être auditionnés. Dans la plupart des cas, un relevé d'observations définitives est adressé, après un nouvel examen par la chambre, aux administrations et aux tiers mis en cause. Le parquet près la Cour des comptes peut engager des poursuites juridictionnelles au vu des constats établis dans le rapport. Une publication peut être décidée, sous la forme d'un rapport public ou d'un référentiel, ce qui induit de nouveaux examens par des formations collégiales et une nouvelle étape de contradiction. Ces procédures sont une garantie de qualité essentielle : les rapports de la Cour ne sont donc pas les rapports des seules personnes qui ont mené les investigations.

EN SAVOIR PLUS

Dans un contrôle, plusieurs appréciations peuvent être formulées

- *le contrôle de régularité, garantie de probité des gestionnaires publics ;*
- *la mesure de l'efficience de la gestion, qui rapporte les moyens à l'activité ;*
- *l'appréciation de l'efficacité qui recouvre l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis.*

Juger

L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE, UNE DES MISSIONS LES PLUS ANCIENNES DE LA COUR, LA CONDUIT À VÉRIFIER LA RÉGULARITÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES PUBLIQUES ET LES CONDITIONS DE TENUE DE LA COMPTABILITÉ DES ORGANISMES PUBLICS. ELLE PEUT LA CONDUIRE À METTRE EN JEU LES RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DES COMPTABLES PUBLICS.

1 Une activité au cœur des missions de la Cour

Ouverte par un réquisitoire du procureur général, la procédure de mise en jeu de la responsabilité du comptable peut conduire au prononcé d'un **débet** d'un montant égal à la dépense irrégulièrement payée ou à la recette non recouvrée du fait de sa négligence. Ce débet est prononcé, à l'issue d'une phase d'instruction, par un arrêt délibéré de manière collégiale après une audience publique. Si aucune irrégularité n'est constatée à l'issue du contrôle, le comptable peut recevoir décharge de sa gestion par une ordonnance.

La Cour prononce également des **amendes**, notamment pour sanctionner les comptables publics qui tardent à produire leurs comptes. Elle peut aussi déclarer **comptable de fait** toute personne ayant manié des deniers publics sans y avoir été habilitée et juger son compte.

La période récente a été marquée par une profonde réforme tant des règles de procédure (loi du 28 octobre 2008 et décret du 19 décembre 2008) que du régime de responsabilité des comptables publics. La loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 prévoit que, lorsque la méconnaissance des obligations du comptable n'a causé aucun préjudice à l'organisme public, le juge pourra condamner le comptable au verse-

ment d'une somme dont le ministre ne pourra plus faire remise. En cas de préjudice, le comptable sera, comme précédemment, constitué en débet et le ministre ne pourra plus consentir une remise gracieuse intégrale sauf en cas de décès ou de mise en œuvre des règles de contrôle sélectif des dépenses. La remise devra se traduire par un « laissé à charge » qui ne pourra être inférieur à un montant plancher. Ces dispositions, applicables à compter du 1er juillet 2012, n'ont pas eu d'incidence sur l'activité des juridictions financières en 2011.

2 Une activité juridictionnelle soutenue

La réforme des procédures juridictionnelles (la loi du 28 octobre 2008) commence à produire son plein effet. En 2011, la Cour a rendu 145 arrêts et 54 ordonnances de décharge directe contre respectivement 140 et 88 en 2010. S'agissant du nombre de réquisitoires pris par le parquet

général en 2011, il s'établit à 59 pour un total de 252 charges, contre 43 en 2010 pour un total de 158 charges.

Après une année 2010 marquée par un montant total de débets exceptionnel (268 M€), la Cour est revenue à un montant de 8,4 M€, légèrement supérieur à celui de 2009 (7,4 M€). Ces débets, d'un montant moyen de l'ordre de 50 000 €, se répartissent presque également entre les recettes non recouvrées (3,7 M€ contre 3,6 M€ en 2010 et 0,5 M€ en 2009) et dépenses indues ou irrégulières (3,6 M€ contre 264,3 M€ en 2010 et 6,8 M€ en 2009), les autres débets (0,9 M€) correspondant à des déficits.

Il convient également de prendre en compte les reversements obtenus en cours d'instruction et qui s'ajoutent aux montants précédents pour traduire l'ensemble des sommes qui réintègrent la caisse des organismes publics à l'occasion du contrôle juridictionnel.

Si le nombre d'arrêts demeure constant depuis trois ans (entre 140 et 150), l'activité contentieuse de la Cour continue de se développer.

Cour des comptes - Nombre de décisions - source Parquet général

Décisions	2009	2010	2011
- arrêts	149	140	145
- dont premier arrêts	16	48	94
- ordonnances de décharge directe	68	88	54
- autre ordonnances	28	18	15
- réquisitoires	47	43	59

La CDBF

EN 2011, L'ACTIVITÉ DE LA CDBF, AVEC SIX AUDIENCES PUBLIQUES ET SEPT ARRÊTS RENDUS, EST EN AUGMENTATION PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2010 AU COURS DE LAQUELLE TROIS AFFAIRES AVAIENT ÉTÉ JUGÉES. LE NOMBRE DE DÉCISIONS AINSI RENDUES PERMET À LA COUR DE DISCIPLINE DE RETROUVER LES NIVEAUX D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉS DEPUIS SA RÉFORME DES PROCÉDURES PORTÉE PAR LE DÉCRET DU 17 JUIN 2005.

L'activité de la Cour de discipline budgétaire et financière ne saurait toutefois se mesurer au nombre d’arrêts rendus : l’important travail des rapporteurs, dans le cadre des instructions en cours, ainsi que celui du Parquet et du greffe de la juridiction dans la conduite des procédures sont la marque, discrète mais certaine, d’une activité de réelle ampleur. Il convient, de même, de souligner le doublement du nombre des déférés enregistrés au ministère public au cours de l’année 2011, lequel accroît mécaniquement le nombre d’instructions en cours et permet d’envisager une activité plus soutenue pour les exercices à venir.

■ Des arrêts d'un apport effectif pour la jurisprudence

La Cour, par un arrêt important (CDBF, 24 juin 2011, Rectorat de Paris), a sanctionné la faute de gestion commise par deux directeurs de cabinets de ministres dans le cadre de leurs fonctions. De même, a-t-elle sanctionné un comptable public dont la responsabilité pécuniaire et personnelle a été par ailleurs soulevée par la Cour des comptes (CDBF, 24 avril 2011, Lycée polyvalent, Lycée professionnel Vauvenargues et GRETA du pays d'Aix). Sur le plan des procédures, deux arrêts rendus sur demandes de révision et de rectification d’erreurs matérielles ont conduit la Cour de discipline budgétaire et financière à confirmer et à préciser sa jurisprudence en matière de voies de rétractation (CDBF, 8 décembre 2012, Institut géographique national). L'accroissement, en 2011, du nombre d’arrêts rendu par la CDBF ne semble pas devoir être circonstanciel compte tenu du nombre d'affaires en cours d'instruction et de déférés enregistrés. Le véritable défi, et le principal objectif pour les exercices à venir, seront de réduire la durée des procédures d’instruction et de jugement des instances.

LA CDBF EST CHARGÉE DE SANCTIONNER

La Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) est une juridiction administrative spécialisée, de nature exclusivement répressive, chargée de sanctionner par des amendes les infractions à l’ordre public financier (art. L313-1 et s. du CJF).

Les justiciables de la CDBF sont notamment les fonctionnaires civils et militaires, les ordonnateurs, les gestionnaires des organismes et collectivités soumis au contrôle de la Cour des comptes, ainsi que les membres de cabinets ministériels et les comptables publics. La Cour de discipline budgétaire et financière, dont la composition est mixte (conseillers maîtres à la Cour des comptes et conseillers d’État), est présidée par le Premier président de la Cour des comptes et vice présidée par le président de la section des finances du Conseil d’État.

Synthèse de l'activité en 2011

	2011	Moyenne depuis 1948	2011	2010
Nombre d’arrêts	3	3	Délai moyen de jugement	38 mois 32 mois
Nombre de déférés	8	8	Stock d’affaires en instance (attente de requisitoire ou classement, en cours d’instruction, et en instance de jugement ou de classement après instruction)	31 27

LA COUR ASSISTE LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT

LA MISSION D'ASSISTANCE DE LA COUR AU PARLEMENT, PRÉVUE PAR LES DISPOSITIONS DES LOIS ORGANIQUES RELATIVES AUX LOIS DE FINANCES ET AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, CONSACRÉE PAR L'ARTICLE 47-2 DE LA CONSTITUTION, COMPREND LA PUBLICATION DE RAPPORTS À PÉRIODICITÉ ANNUELLE SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA RÉALISATION D'ENQUÊTES À LA DEMANDE DES COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES SOCIALES DES DEUX ASSEMBLÉES. LE PARLEMENT PEUT ÉGALEMENT ADRESSER À LA COUR DES DEMANDES D'ÉVALUATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 132-5 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES, PROMULGUÉ LE 3 FÉVRIER 2011.



► Didier Migaud, Premier président, remet le rapport public annuel à Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale

Cinq rapports LOLF

1 Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques

Cet audit annuel des finances publiques a été présenté le 22 juin 2011 au Parlement. Il a été enrichi en 2011 d'observations sur des thèmes nouveaux, comme la situation financière des entreprises publiques, le coût de la réforme de la taxe professionnelle, les déséquilibres macro-économiques pouvant affecter les finances publiques, les programmes de redressement de quelques pays européens et le bilan de la première loi de programmation.

Il montrerait que la situation est sérieuse, malgré une légère baisse du déficit public en 2010 et la perspective, confirmée depuis lors, d'une diminution plus nette en 2011. En effet, le déficit est surtout structurel, trop élevé pour contenir la progression de la dette, et supérieur à la moyenne des autres pays européens. Les perspectives sont préoccupantes car la dette est entrée dans une zone dangereuse pour la croissance et l'indépendance de notre politique économique. Or, la réduction du déficit prévue dans le programme de stabilité repose sur un cumul d'hypothèses favorables ou non explicitées. De nouvelles mesures de redressement devront donc être prises et porter sur la maîtrise des dépenses comme sur l'augmentation des recettes. L'essentiel du chemin reste à faire et l'effort doit être continûment poursuivi.



François Ecalle,
conseiller maître

Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques est la référence principale et incontestée sur ce sujet majeur dans le contexte économique actuel. La force de cet audit annuel réside dans la combinaison d'une approche économique rigoureuse et d'une connaissance fine de la gestion et des comptes des administrations publiques.

2 Résultats et gestion budgétaire de l'État (RRGB) exercice 2010

Le rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'État (RRGB) au titre de l'exercice 2010 a été communiqué à l'Assemblée nationale et au Sénat le 25 mai 2011.

En 2010, le niveau du déficit de l'État a atteint un record à 148,8 Md€, contre 138,8 Md€ en 2009. La Cour, en renouvelant ses recommandations en faveur d'une réduction plus rapide et plus volontariste de ce déficit, a constaté que la norme de dépense avait été contourné par des moyens contestables, notamment en plaçant en-dehors de son champ d'application les 34,64 Md€ consacrés aux investissements d'avenir.

Ce millésime du RRGB a permis de donner un nouvel élan aux notes d'exécution budgétaire (NEB) établies mission par mission. Le RRGB lui-même a consacré quatre « focus » à quatre des plus importantes missions budgétaires (défense, recherche et enseignement supérieur, travail et emploi et écologie), et toutes les synthèses des NEB, soit 43 au total, ont été publiées, offrant un panorama synthétique de l'exécution du budget dans tous ses domaines. Enfin, dix NEB ont été intégralement publiées, pour la première fois, sur le site Internet de la Cour. Mesuré en nombre de pages, le volume publié des travaux sur l'exécution budgétaire a ainsi été multiplié par quatre entre 2009 et 2010.

Ce mouvement est poursuivi et accentué pour la préparation du RRGB relatif à l'exercice 2011, puisque désormais, toutes les notes d'exécution budgétaire seront publiées, offrant ainsi une analyse exhaustive des travaux que consacrent les sept chambres de la Cour au contrôle de l'exécution des lois de finances.

Certifier

LA LOLF ET LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ONT CONFIÉ À LA COUR DEUX NOUVELLES MISSIONS : LA CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ÉTAT ET DE CEUX DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

3 Rapport sur les crédits du budget de l'État ouverts par décret d'avance

Le Gouvernement peut, sous certaines conditions, ouvrir des crédits supplémentaires par décret d'avance, sans vote préalable du Parlement. Chaque décret d'avance doit cependant faire l'objet d'une demande de ratification au Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

En application de l'article 58-6 de la LOLF, le rapport de la Cour vérifie le respect par le Gouvernement des conditions de procédure et de fond posées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour prendre un décret d'avance. Le rapport analyse les mouvements de crédit mission par mission.

Le 30 novembre 2011, la Cour des comptes a ainsi transmis à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport sur les crédits du budget de l'État ouverts par décret d'avance (916 M€) depuis la dernière loi de finances. Le dépôt de ce rapport a été conjoint à celui, par le Gouvernement, du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2011.

4 Certifier les comptes de l'État

L'article 58-5° de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) confie à la Cour des comptes « la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État ». Ce mandat porte sur les états financiers qui composent le compte général de l'État. La certification permet de donner une assurance raisonnable sur la qualité des comptes et, par voie de conséquence, sur la situation financière de l'État, sur l'état de son patrimoine et sur les risques auxquels il est exposé.

La certification contribue, par l'effort de transparence et de rigueur qu'elle exige de l'administration, à garantir la qualité de la signature de l'État sur les marchés financiers et constitue le préalable à l'exploitation ultérieure des comptes par le Parlement, par le Gouvernement et par les citoyens.

En 2011, la Cour a formulé 7 réserves sur les comptes de l'État de 2010, toutes qualifiées de substantielles. Elles relèvent l'insuffisante qualité de l'information financière sur des sujets essentiels, et appellent l'administration à se mobiliser pour en réduire progressivement la portée.

Réserves à caractère substantiel

1. les systèmes d'information financière et comptable : l'insuffisante intégration des systèmes d'information et l'inadaptation des applications informatiques à la comptabilité générale imposent une limitation générale dans l'étendue des vérifications de la Cour ;

2. les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne : maturité insuffisante pour apprécier la qualité du recensement des risques, leur degré de maîtrise et l'efficacité des dispositifs ;

3. les produits régaliens : défaillances significatives persistantes sur la justification des enregistrements et des soldes comptables ;

4. les opérateurs et les autres immobilisations financières : insuffisante qualité des comptes d'une majorité des entités contrôlées par l'Etat, ne permettant pas de les valoriser de manière fiable ;

5. les actifs du ministère de la défense : incertitudes fortes quant au recensement et à la valorisation des stocks et des immobilisations, dans un environnement comptable difficilement auditabile ;

6. les charges et les passifs d'intervention : incertitudes et désaccords significatifs concernant le recensement et la comptabilisation des engagements pris par l'État dans le cadre de dispositifs d'intervention ;

7. le patrimoine immobilier : anomalies importantes dans l'inventaire et la valorisation du patrimoine contrôlé par l'Etat et dans l'application des règles comptables applicables.



Denis Morin,
conseiller maître

“ La certification donne l’assurance que les comptes de l’État sont conformes aux règles comptables qui sont consignées dans le recueil des normes comptables de l’État. Ce sont les mêmes que celles qui s’appliquent aux entreprises avec, bien sûr, des adaptations puisque l’action de l’État comporte certaines spécificités : par exemple, il prélève les impôts et opère des transferts. La certification permet surtout de conforter le souci de transparence financière, d’avoir une vision globale sur la qualité d’ensemble des comptes de l’État. Elle n’est pas une fin en soi mais un préalable : son objectif est d’apporter aux décideurs publics une information fiable utilisable pour mener des réformes structurelles. Par exemple, elle offre aux décideurs un éclairage sur les informations importantes absentes des comptes, ou sur les anomalies significatives non corrigées.



Lionel Vareille,
conseiller référendaire

” La Cour organise ses vérifications selon deux approches complémentaires : l’une, par domaines des états financiers (les immobilisations, la dette financière, les produits régaliens, etc.), fait intervenir des équipes spécialisées ; l’autre, par ministère, associe plus directement les chambres. Cette double approche permet ainsi de marier les spécificités de la mission de certification avec l’organisation générale de la Cour.

La coordination technique des travaux est assurée par l’équipe centrale de certification qui rend compte à une formation interchambres (FIC) permanente, intitulée “exécution du budget et comptes de l’État”.

La Cour a fait le choix de s’inscrire dans une démarche d’accompagnement de la réforme comptable et d’appliquer le référentiel des normes internationales d’audit d’états financiers (ISA, International Standards on Auditing), moyennant quelques adaptations résultant du code des jurisdictions financières.

LA CERTIFICATION DES COMPTES DE L’ÉTAT EN CHIFFRES

12

magistrats et rapporteurs,

27

experts

3

assistants

503

recommandations ou points d’attention

36

millions d’écritures de comptabilité générale

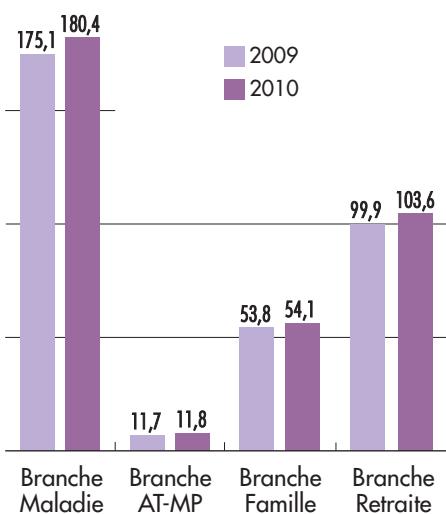
7

réserves à caractère substantielle

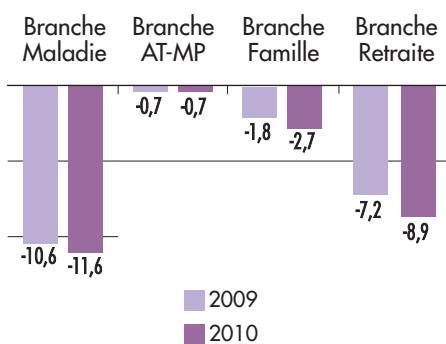
... dans le cadre de sa mission, la Cour apprécie fondamentalement la capacité du contrôle interne à prévenir le risque d'anomalies de portée significative dans les comptes... et la correcte évaluation du déficit de chacune des branches du régime général.

CHIFFRES CLÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL

Les charges du régime général en 2009 - 2010 (en Md€)



Les déficits du régime général en 2009 - 2010 (en Md€)



5 Certifier les comptes du régime général de la Sécurité sociale

Depuis 2006, la Cour a pour mission de certifier les comptes des quatre organismes nationaux (ACOSS, CNAF, CNAMTS et CNAVTS), des quatre branches (Famille, Maladie, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et Retraite) et de l'activité de recouvrement du régime général de la sécurité sociale. À ce titre, elle arrête 9 opinions distinctes.

Pour 2010, les enjeux financiers portaient sur 325,6 Md€ de cotisations et de contributions sociales et d'impositions (ce montant incluant des bénéficiaires extérieurs au régime général), 349,9 Md€ de charges (sans compter les prestations financées par l'État) et 23,9 Md€ de déficits au total.

Dans le cadre de sa mission, la Cour apprécie fondamentalement :

- dans le contexte d'une très grande volumétrie d'opérations, la capacité du contrôle interne à prévenir le risque d'anomalies de portée significative dans les comptes (anomalies affectant les opérations effectuées et comptabilisées) ;
- la correcte évaluation du déficit de chacune des branches du régime général.

La Cour apprécie le contrôle interne dans sa définition la plus large (contrôles embarqués dans les systèmes d'information, procédures de gestion, supervisions effectuées dans les services, contrôles des agences comptables...).

Elle apprécie la correcte évaluation du déficit de chacune des branches du régime général à partir notamment d'un examen des règles et méthodes comptables appliquées, des opérations comptabilisées, du recensement et du chiffrage des provisions et de la présentation des comptes.

Elle audite le contrôle interne et les comptes dans les quatre organismes nationaux précités et dans une sélection d'organismes de

base (24 au total pour les comptes 2010).

En juin 2011, la Cour a arrêté ses opinions sur les comptes de l'exercice 2010. Si elle a refusé de certifier les comptes de la branche Accident du travail - maladie professionnelle (AT-MP), elle a certifié avec 25 réserves au total les comptes des trois autres branches, de l'activité de recouvrement et des organismes nationaux.

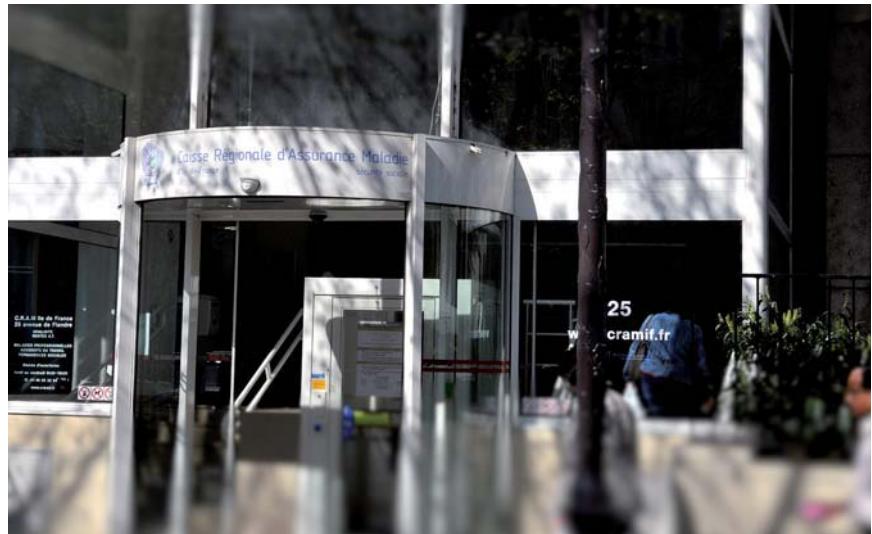
À titre principal, le refus de certification des comptes de la branche AT-MP est lié aux insuffisances du contrôle interne, qui affectent l'exhaustivité et l'exactitude des cotisations.

L'activité de recouvrement et l'ACOSS

■ Certification avec réserves

La Cour a certifié les comptes de l'activité de recouvrement et de l'ACOSS, avec des réserves portant notamment sur :

- l'auditabilité des comptes ;
- les imperfections de la conception et de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne. À ce titre, une réserve de portée générale a été à nouveau émise sur les prélèvements sociaux des artisans et commerçants relevant de l'interlocuteur social unique partagé avec le régime social des indépendants ;
- le traitement comptable des impôts et taxes recouvrés par l'État et des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants, qui s'écarte des principes comptables généraux ;
- l'évaluation des provisions pour dépréciation de créances sur les cotisants et des provisions pour risques et charges (au titre notamment des contentieux).



► Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, Paris 19^e

Les branches maladies et la CNAMETS

■ Certification avec réserves

Les réserves ont porté sur le contrôle interne :

- des prestations en nature (remboursement des dépenses de santé) ;
- des opérations effectuées par les mutuelles pour le compte de la branche ;
- des versements effectués aux établissements de santé et médico-sociaux.

La branche famille et la CNAF

■ Certification avec réserves

la Cour a certifié les comptes de la branche et de la CNAF, mais a cependant assorti son opinion de réserves, portant notamment sur :

- les insuffisances du dispositif de contrôle interne mis en œuvre ;
- le contrôle interne et la justification des charges liés à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;
- certaines estimations comptables (provisions pour dépréciation des indus et charges à payer au titre de la PAJE).

La branche retraite et la CNAVTS

■ Certification avec réserves

Pour la première fois depuis 2008, la Cour a certifié les comptes de la branche Retraite et de la CNAVTS (en 2008 et 2009 ils avaient fait l'objet d'un refus de certification). Cette évolution a été rendue possible par une moindre intensité des insuffisances du contrôle interne, qui justifient cependant des réserves (erreurs affectant les pensions de retraite attribuées, maîtrise insuffisante des risques affectant l'exhaustivité et l'exactitude de l'alimentation des comptes de carrière des assurés sociaux et les opérations de paiement et limites à l'auditabilité des pensions comptabilisées).

L'application des lois de financement de la Sécurité sociale (RALFSS)

CE RAPPORT TRADITIONNEL DEPUIS L'INSTAURATION DES LOIS DE FINANCEMENT EN 1996 SOULIGNE QUE JAMAIS LE DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE N'A ATTEINT UN NIVEAU AUSSI ÉLEVÉ QU'EN 2010. D'UN MONTANT DE 29,8 Md€, IL A PLUS QUE TRIPLÉ EN DEUX ANS (-8,9 Md€ EN 2008). LE NIVEAU EXCEPTIONNELLEMENT ÉLEVÉ DES DÉFICITS NE S'EXPLIQUE QUE PARTIELLEMENT PAR LA CRISE ÉCONOMIQUE.



“ Il faudrait mieux maîtriser la dépense particulièrement élevée de médicaments... ”

136 Md€
montant de la dette sociale fin 2010.

C'est pourquoi le rapport met l'accent sur la spirale de la dette sociale, qui s'élève à 136 Md€ fin 2010 et devrait atteindre 260 Md€ d'ici 2018. Le déficit de la sécurité sociale constitue en soi une anomalie. Aucun de nos grands voisins européens n'accepte des déséquilibres durables de sa protection sociale. Revenir à l'équilibre des comptes sociaux est un impératif.

L'effort accru de rétablissement des comptes doit par priorité concerner l'assurance maladie. La tenue dans la durée d'un objectif national de dépenses (ONDAM) resserré nécessite d'amplifier considérablement les efforts.

Il faut ainsi mieux maîtriser la dépense particulièrement élevée de médicaments. Le système d'admission au remboursement et de fixation des prix est insuffisamment rigoureux et peu transparent. Les efforts de régulation s'essoufflent, en particulier la diffusion des génériques. Les incitations à une prescription plus sobre, en ville comme à l'hôpital, ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le rapport constate qu'il n'y a jamais eu autant de médecins en France ni une densité médicale aussi élevée. Leur croissance démographique va reprendre à compter de 2019 et doit conduire à une régulation plus pertinente des flux de formation. Leur inégale répartition appelle des mesures fortes. Le rapport suggère de mieux valoriser les compétences des sages-femmes, dont le nombre a quasiment doublé depuis 1990.

Le rapport propose de mobiliser activement les marges d'efficience du système hospi-

talier. La convergence tarifaire entre hôpitaux publics et cliniques privées, dont le terme a été fixé par la loi à 2018, suppose des arbitrages rapides. Les centres hospitaliers universitaires (CHU) doivent intensifier leurs efforts de réorganisation interne dès lors que leur spécificité en matière de soins apparaît en réalité limitée. Les coopérations hospitalières devraient apporter une contribution accrue à une meilleure utilisation et à la qualité de l'offre de soins.

En matière de couverture sociale, le rapport propose de mettre fin aux incohérences des prises en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire. Il suggère de mieux cibler en faveur des moins favorisés les niches sociales et fiscales des assurances complémentaires santé et de l'épargne retraite, qui représentent 6,7 Md€ environ.

Le rapport estime qu'un objectif de réduction de 10 % des coûts de gestion du régime général, soit un milliard d'euros d'économies, pourrait être fixé pour les prochaines années. La branche famille, dont la gestion de prestations pour le compte de l'État et des départements représente une part majoritaire de son activité, doit améliorer ses coûts de gestion et facturer ses frais au coût réel. Enfin, la restructuration du réseau de la Mutualité sociale agricole reste à parfaire.

Le RALFSS 2011 a été téléchargé 184 500 fois entre sa publication le 8 septembre et la fin de l'année. Il s'inscrit dans la durée puisqu'un tel rapport est téléchargé plus de 300 000 fois en 18 mois. Les deux tiers des recommandations des trois derniers rapports sont suivis d'effet.



► Colloque sur les 10 ans de la LOLF, allocution d'ouverture de Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale

La LOLF, 10 ans plus tard

LA COUR A PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2011 UN RAPPORT PUBLIC THÉMATIQUE POUR TIRER UN BILAN DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION FINANCIÈRE DE LA FRANCE, LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (LOLF), PROMULGUÉE LE 2 AOÛT 2001 ET ENTRÉE EN APPLICATION POUR LE BUDGET 2006 DE L'ÉTAT. LE TRAVAIL D'ENQUÊTE A ASSOCIÉ CHACUNE DES CHAMBRES DE LA COUR POUR COUVRIR CHACUN DES PÉRIMÈTRES MINISTÉRIELS.

La réforme vise à donner davantage de liberté de gestion aux agents, à tous les niveaux hiérarchiques, avec, en contrepartie, une responsabilisation accrue. La perception par les agents de l'effet réel de la réforme a été recueillie par la réalisation et l'exploitation des résultats d'une enquête par sondage réalisée auprès de 800 agents publics.

La Cour a proposé à l'Assemblée nationale d'organiser un colloque conjoint sur le même thème, à l'occasion duquel le rapport de la Cour serait présenté et distribué. Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, a accepté de l'accueillir les 9 et 10 novembre dans les salons de l'Hôtel de Lassay. Le colloque a bénéficié de l'apport opérationnel de la revue Acteurs publics, ainsi que d'un partenariat avec la Revue fran-

çaise des finances publiques qui en publierà prochainement les actes.

Le bilan de cinq années d'application de la LOLF montre que celle-ci constitue un outil performant et adapté à toutes les circonstances, y compris dans le contexte de crise actuel. Cependant, l'architecture des missions et des programmes peut et doit encore être améliorée, afin de mieux connaître les résultats et les coûts complets des politiques publiques. La déconcentration de la gestion ne s'est pas encore assez développée. Le rapport dessine des perspectives d'évolution pour conforter la logique de la LOLF.



Intervention de François Fillon, Premier ministre lors du colloque sur les 10 ans de la LOLF



Les enquêtes et rapports d'évaluation remis par la Cour au Parlement

EN 2011, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DE LA LOLF (58-2°) ET DE L'ARTICLE L. 132-4 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES, LA COUR DES COMPTES A REMIS 13 ENQUÊTES EN RÉPONSE AUX DEMANDES DES COMMISSIONS DES FINANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT ET, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 132-3-1 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES, 3 ENQUÊTES EN RÉPONSE AUX DEMANDES DE LEURS COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES.

PAR AILLEURS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 132-5 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES, DEUX ÉVALUATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE ONT ÉTÉ RÉALISÉES POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne

La Cour a réalisé une évaluation comparée des politiques fiscales entre la France et l'Allemagne. Elle a innové : création d'un groupe d'experts, auditions de responsables économiques, partenaires sociaux, d'organisations d'employeurs et de syndicats de salariés, rencontres avec le ministère interfédéral des finances allemand. Les deux systèmes sont proches, malgré l'écart de leur déficit structurel. Le rapport suggère 3 voies de rapprochement :

- faire progresser la convergence au quotidien par exemple en résolvant les problèmes pratiques pour les chefs d'entreprises en activité dans les deux pays ;
- définir des éléments d'assiette commune en matière d'impôt sur les sociétés ;
- veiller à mieux inclure les politiques fiscales dans la coordination économique renforcée dont la France, l'Allemagne, et au-delà la zone euro ont besoin.

Les enquêtes et rapports d'évaluation remis par la Cour au Parlement font l'objet d'auditions en commission, qui peuvent être ouvertes à la presse, ainsi que d'une publication, annexée à des rapports d'information ou rapports budgétaires. Sur les 18 enquêtes transmises en 2011, 16 ont ainsi été publiées par les assemblées au 1^{er} avril 2012 et sont par ailleurs mises en ligne sur le site internet de la Cour.

■ Les transmissions de travaux de la Cour au Parlement et l'information des commissions parlementaires

Le Parlement est destinataire de communications annuelles de la Cour : le rapport public annuel, qui lui est présenté en application de l'article L. 143-6 du code des juridictions financières et les six rapports annuels ou assimilés prévus par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 et par la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS) du 2 août 2005, présentés précédemment.

En application de l'article L. 143-5 du code des juridictions financières, la Cour contribue également à l'information du Parlement en transmettant systématiquement aux commissions des finances ou des affaires sociales, les référés que le Premier président adresse à un ministre, pour attirer son attention à l'occasion d'un contrôle sur un point particulier, et les réponses de celui-ci. 23 référés ont ainsi été transmis au Parlement en 2011. Enfin, la Cour a communiqué au Parlement, 20 rapports particuliers portant sur des entreprises publiques ou les établissements publics exerçant une activité industrielle ou commerciale.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 143-5 du code des juridictions financières, la Cour répond aux demandes de communication du Parlement pour toutes les autres constations et observations définitives de la Cour.

Cette information est complétée par les auditions parlementaires auxquelles la Cour des comptes contribue, avec la participation de son Premier président ou des présidents de chambre.

Les enquêtes produites par la Cour à la demande du Parlement

ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission des finances

Les contrats aidés dans la politique de l'emploi (octobre)

La redéfinition des zones de compétence entre police et gendarmerie (tome I) ; la mutualisation entre la police et la gendarmerie nationales (tome II) (octobre)

Les aides aux entreprises en matière d'innovation et recherche : la cohérence des dispositifs fiscaux et budgétaires (octobre)

Les dépenses de communication des ministères (octobre)

Les systèmes d'information et de communication du ministère de la défense (octobre)

Les partenariats public-privé pénitentiaires (octobre)

Les modalités de la mise en place de l'autorité de contrôle prudentiel (octobre)

Les revenus de remplacement versés aux séniors sans emploi (novembre)

Commission des affaires sociales

La prévention sanitaire (octobre)

Pour le Président de l'Assemblée nationale (comité d'évaluation et de contrôle)

Contribution à l'évaluation sur la médecine scolaire (septembre)

La politique publique de l'hébergement des personnes sans domicile (décembre)

SÉNAT

Commission des finances

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (août)

Le bilan de la réforme des offices agricoles et de la création de l'agence de services et de paiements (août)

La fusion de la direction générale des impôts (DGI) et de la direction de la comptabilité publique (DGCP) : un premier bilan (octobre)

le patrimoine immobilier des établissements publics de santé non affectés aux soins (novembre)

La réforme de la protection juridique des majeurs (novembre)

Commission des affaires sociales

Le régime d'assurance maladie complémentaire obligatoire d'Alsace-Moselle (novembre)

Les dépenses de l'assurance maladie (régime général) hors prise en charge des soins (novembre)

* Ces enquêtes remises sont mises en ligne sur le site internet de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr à la rubrique Publications de la Cour > Communications au Parlement

Les premières évaluations de la Cour à la demande du Parlement

DEPUIS LA LOI PROMULGUÉE LE 3 FÉVRIER 2011, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE PRÉSIDENT DU SÉNAT PEUVENT SAISIR LA COUR DE DEMANDES D'ÉVALUATION, SOUS FORME DE RAPPORTS REMIS AU PLUS TARD UN AN APRÈS LA DEMANDE. À CE TITRE, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A COMMANDÉ À LA COUR DEUX ÉVALUATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES : L'UNE PORTANT SUR LA MÉDECINE SCOLAIRE, L'AUTRE SUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE. CES ÉVALUATIONS ONT ÉTÉ LIVRÉES AU COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN OCTOBRE ET EN NOVEMBRE 2011.

Ces travaux s'inscrivent dans la mission définie par l'article 47-2 de la Constitution, aux termes duquel la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques.

1 La politique de l'hébergement d'urgence

La cinquième chambre de la Cour des comptes a mobilisé une équipe de trois rapporteurs, une assistante et une stagiaire pendant huit mois pour mener à terme cette évaluation. Le contre-rapporteur a assuré les fonctions de responsable qualité et de garant du protocole d'évaluation validé par la collégialité. L'équipe s'est réunie très régulièrement, et a organisé son travail sur la base d'un planning précis et suivi avec rigueur afin de répondre strictement aux contraintes de délais.

Les méthodes propres à l'évaluation ont conduit à mettre en place un comité de pilotage, coprésidé par un député et par un magistrat de la Cour. Ce comité, réuni à trois reprises à la Cour, a permis de faire le point sur les travaux engagés et de valider les orientations de l'enquête. Afin de prendre en compte les parties prenantes de la politique de l'hébergement d'urgence, il a été fait recours à une prestation externe, une enquête de satisfaction conduite par un institut de sondage, auprès d'un échantillon de 350 personnes hébergées et de 150 travailleurs sociaux. Un travail important de comparaisons in-

ternationales a servi notamment de base documentaire pour la mission à Londres effectuée par les députés rapporteurs.

La démarche partenariale avec les évalués, qui caractérise les travaux d'évaluation, a permis des échanges de bonne qualité. Les magistrats de la Cour ont également participé aux auditions conduites par les députés rapporteurs à l'Assemblée nationale et aux visites de terrain qu'ils ont effectuées (Paris, Hauts de Seine, Lyon, Nantes).

La production du rapport de la Cour a respecté les règles classiques de la collégialité et de la contradiction : rapport d'instruction, puis rapport d'observations provisoires, contradiction écrite et auditions, rapport d'observations définitives puis rapport définitif remis à l'Assemblée nationale après validation par le comité du rapport public et des programmes.

L'évaluation de la Cour sur l'hébergement d'urgence a été reprise et élargie par les députés, en ce qui concerne l'action des collectivités locales. La Cour a reconnu une situation de sous-financement et recommandé l'engagement de moyens financiers tout en soulignant la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et l'intérêt des redéploiements. Les recommandations formulées par la Cour, et le rapport parlementaire qui en est issu, ouvrent la voie à une réforme opérationnelle de la politique publique d'hébergement d'urgence.



“ une enquête de satisfaction conduite par un institut de sondage, auprès d'un échantillon de 350 personnes hébergées et de 150 travailleurs sociaux ...

2 La médecine scolaire

Afin d'apprécier le pilotage et la gestion de la médecine scolaire, la Cour a mené cette enquête auprès des ministères chargés de l'éducation nationale et de la santé, de trois académies et de onze inspections académiques,

Elle a mené des investigations auprès d'un échantillon d'écoles maternelles et primaires, de collèges et de lycées qui ont été sélectionnés en raison de leurs contextes géographiques et sociaux très diversifiés. Elle a recueilli les perceptions d'une cinquantaine de médecins et d'infirmiers de l'éducation nationale sur les enjeux de leur action au service des élèves et de leur réussite scolaire.

La Cour a également sollicité les ambassades de France en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni, qui lui ont fourni des éléments de comparaison sur la place et l'organisation de la médecine scolaire dans ces différents pays.

Au-delà de ses procédures traditionnelles de contradiction, la Cour a organisé douze auditions de responsables ministériels, d'experts, de médecins et d'infirmiers, ainsi que de représentants des syndicats des personnels de santé scolaire et de fédérations de parents d'élèves qui ont permis d'enrichir la matière de cette enquête.

Ce rapport souligne l'absence de priorités clairement identifiées parmi les multiples tâches de la médecine scolaire, la faible attractivité des métiers concernés, l'insuffisante prise en compte des besoins des élèves dans la répartition des moyens, ainsi que d'importantes faiblesses en matière d'évaluation. Sept orientations sont formulées afin de valoriser et d'animer le réseau des acteurs de la médecine scolaire et de le faire fonctionner à la fois de façon plus efficiente et plus efficace.



une enquête auprès de

3

académies

11

inspections académiques

EVALUATION ET CONTRÔLE : DES EXERCICES DIFFÉRENTS

Le **contrôle** vise avant tout à user de moyens d'investigations pour déceler des écarts de la gestion et de la comptabilité d'une entité avec une norme, dans une posture principalement critique.

De son côté, l'**évaluation** ne vise pas à blâmer, encore moins à désigner des responsables. Elle part d'un *a priori* neutre et cherche autant à valoriser les aspects positifs qu'à critiquer les aspects négatifs. Elle peut aider à conforter une politique publique ou aller jusqu'à remettre en cause son existence si cette politique n'apparaît pas pertinente. La Cour dispose pour cela d'atouts que sont sa neutralité et son indépendance, son très large champ de compétences et ses méthodes de travail, qui s'appuient sur la collégialité et la contradiction.

L'INFORMATION DU CITOYEN

AFIN DE RÉPONDRE À SA MISSION CONSTITUTIONNELLE D'INFORMATION DU CITOYEN, LA COUR REND PUBLIQUE UNE PART CROISSANTE DE SES TRAVAUX SOUS FORME DE RAPPORTS QU'ELLE FAIT CONNAÎTRE À UN PUBLIC DE PLUS EN PLUS LARGE, PAR UNE COMMUNICATION EXTERNE DYNAMIQUE. LA MISE EN LIGNE DE L'INTÉGRALITÉ DES RAPPORTS PUBLICS DE LA COUR SUR SON SITE INTERNET PERMET DE RÉPONDRE AU PRINCIPE INSCRIT À L'ARTICLE 15 DE LA DéCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN « LA SOCIÉTÉ A LE DROIT DE DEMANDER COMPTE À TOUT AGENT PUBLIC DE SON ADMINISTRATION ».



► Conférence de presse sur la sécurité publique



Le rapport public annuel (RPA)

EN 2012, LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL DE LA COUR EST PUBLIÉ EN 3 TOMES ET 1062 PAGES.

LE TOME I EXPOSE LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS À PARTIR D'UNE SÉLECTION DE CONTRÔLES, D'ENQUÊTES ET D'ÉVALUATIONS ACHEVÉS EN 2011 PAR LA COUR, PAR LES CHAMBRES RÉGIONALES OU TERRITORIALES DES COMPTES, OU CONJOINTEMENT.

Cette sélection accorde une large place aux finances publiques, notamment avec les défiscalisations en faveur de l'outre-mer à travers les dispositifs « Girardin » et les dispositifs locaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, d'une part, et la lutte contre la fraude, d'autre part. Trois des cinq politiques publiques examinées par la Cour font leur entrée dans le rapport public : tout d'abord l'agriculture avec les aides d'urgence dispensées en réponse aux aléas que connaissent les activités agricoles ; puis les transports, avec les premiers enseignements tirés des deux autoroutes ferroviaires, et avec le bilan du transfert des routes nationales secondaires aux départements, établi par plusieurs chambres régionales des comptes ; enfin la justice, sous l'angle de la politique d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Avec la politique menée en faveur de la cohésion sociale, la Cour analyse les différents zonages retenus pour la construction des logements

sociaux, ainsi que le système de retraite de la fonction publique en Nouvelle-Calédonie.

Comme en 2011, une large place est accordée à la politique de l'enseignement et de la recherche, avec les insertions sur les conditions de réussite des étudiants dans les écoles nationales supérieures et en licence, ou encore sur les modalités de gestion des structures qui les accueillent.

La gestion publique, abordée sous plusieurs angles, gestion humaine, immobilière, et gestion des systèmes d'information, clôt le premier tome. La gestion communale et intercommunale des stations balnéaires en Languedoc-Roussillon ainsi que le parc minier de Tellure Val d'Argent, témoignent des enquêtes des chambres régionales et territoriales des comptes.

Le tome II présente les données par les collectivités, administrations et autres organismes contrôlés aux observations et re-

commandations formulées les années précédentes.

Trois niveaux déparent ce suivi : la Cour constate, la Cour insiste, la Cour alerte. Ainsi, elle constate des progrès tangibles dans la politique de lutte contre le cancer, mais elle alerte sur la politique de périnatalité qui appelle une urgente remobilisation des pouvoirs publics.

Le tome III, nouveauté de l'édition 2012, est consacré aux activités de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes durant l'année 2011, sous différents aspects : production et publications, ressources humaines et moyens financiers.

L'activité juridictionnelle, concernée par deux réformes successives, en 2008 et 2011, y est mise en relief. Un éclairage est également apporté aux premières évaluations réalisées par la Cour durant l'année 2011.



► Château de Versailles

Les rapports publics thématiques

QUATORZE RAPPORTS THÉMATIQUES ONT ÉTÉ PUBLIÉS EN 2011, RECORD ABSOLU DEPUIS QUE CES RAPPORTS EXISTENT : 6 L'ONT ÉTÉ EN 2010, ET 7 EN 2009. DE 1991, DATE DU PREMIER D'ENTRE EUX, À 2008, LA MOYENNE EST DE 3,3 PAR AN. 12 SONT ICI PRÉSENTÉS, LE RAPPORT PUBLIC THÉMATIQUE « LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX ET SOCIAUX EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE » L'EST PAGE N° 21 ET CELUI SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOLF » PAGE N° 23.

1 Les musées nationaux après une décennie de transformations 2000-2010

Au cours des dix dernières années, les 37 musées nationaux ont enregistré une remarquable hausse de leur fréquentation, et plusieurs d'entre eux se sont modernisés et agrandis. Mais, en dépit d'un investissement public soutenu qui a vu les dépenses budgétaires de l'État en leur faveur croître trois fois plus vite que celles du budget général, les musées nationaux ne sont parvenus ni à rajeunir leur public, ni à en accroître la diversité sociale, ni à atténuer le déséquilibre Paris/province, qui s'est au contraire accru. La Cour relève que cette dynamique de dépense n'est plus soutenable, d'autant que les musées ont programmé près d'un milliard de travaux au titre des années 2012-2020 que le ministère de la

culture et le mécénat ne pourront financer à moyens constants. Dans ce contexte, la Cour recommande de passer d'une logique « d'offre » (plus de mètres carrés, plus d'expositions...) à une logique de « publics », notamment en redéployant les crédits destinés à compenser la gratuité accordée aux jeunes de 18 à 25 ans et aux enseignants vers des initiatives ciblées en termes de démocratisation culturelle.

2 Les institutions sociales du personnel des industries électriques et gazières

Le 23 mai, la Cour a publié son premier rapport de suivi de ses recommandations émises dans un précédent rapport public thématique. Ce rapport, relatif aux organismes qui constituent le comité

d'entreprise commun à EDF, GDF Suez et à 170 autres entreprises du marché de l'électricité et du gaz, dresse le bilan des 34 recommandations émises en 2007.

Au-delà de la gestion défaillante des institutions sociales des industries électriques et gazières, la Cour relève que c'est la pertinence même des dispositions législatives et réglementaires relatives à ces comités d'entreprise qui est sujette à discussion. Le rôle des employeurs, mais aussi l'obligation de transparence qui devrait s'imposer à ces organismes qui gèrent des budgets financés indirectement par tous les Français, font également l'objet de nouvelles recommandations de la Cour.

3 Les aides à la pierre

Depuis 2004, les intercommunalités ou les départements qui le souhai-



tent peuvent attribuer, par délégation de compétence de l'État, des aides à la construction de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien.

Sept ans plus tard, la Cour et 10 chambres régionales des comptes dressent un bilan mitigé de ce dispositif.

Les délégataires volontaires se sont impliqués. Ils ont ajouté leurs moyens propres à ceux de l'État et engagé systématiquement des relations contractuelles dans un cadre territorial pertinent, ce qui a permis d'atteindre les ambitieux objectifs de production de logements sociaux. En matière d'aide à la rénovation du parc privé, le bilan est davantage en demi-teinte.

Mais les délégataires manquent aujourd'hui de visibilité et la poursuite du dispositif nécessite des clarifications, en matière d'habitat comme en matière d'urbanisme, et un nouveau partage de compétence entre les différents acteurs de la politique de l'habitat

4 L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique

C'est la première publication de la Cour consacrée entièrement à la sécurité publique. La Cour a enquêté auprès de tous les services déconcentrés concernés : préfectures, services territoriaux de la police nationale chargés de la sécurité. L'objectif de cette enquête menée par la Cour et les chambres régionales des comptes dans 15 départements et plus de 50 communes des régions Île-de-France, Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon, ainsi qu'àuprès des services du ministère de l'intérieur, était d'analyser, depuis l'échelon local, le rôle des différents acteurs - préfets, policiers, gendarmes, magistrats, élus - et l'action des services publics placés sous leur autorité.

L'organisation et la gestion des forces doivent s'inscrire dans un difficile défi : améliorer l'efficacité de la lutte contre la délinquance, tout en participant à l'effort de maîtrise accrue des dépenses publiques.

La Cour recommande de poursuivre l'amélioration du système de mesure de la délinquance ; mieux répartir les policiers et les gendarmes sur le

territoire ; améliorer la formation et le contrôle des policiers municipaux ; accroître la disponibilité et optimiser les coûts des forces de sécurité de l'État ; mieux encadrer le développement de la vidéosurveillance.

5 La situation financière des communes des départements d'outre-mer

La formation inter-juridictions de la Cour et des CRC de Guadeloupe-Guyane-Martinique (GGM) et de La Réunion a privilégié une approche globale des finances publiques communales dans les DOM. Fondé sur les travaux des deux CRC (380 avis de contrôle budgétaire, plus d'une centaine de rapports d'examen de gestion entre 2005 et 2010), le rapport développe des outils d'analyse et d'évaluation spécifiques. Le rôle de l'État dans sa fonction de régulation est aussi examiné. La qualité et l'importance des recommandations sont à la mesure de cette ambition. À noter, la présentation de ce rapport, a donné lieu à une grande première : une conférence de presse en visio-conférence, associant ainsi tous les médias ultramarins.

6 La gestion de la dette publique locale

Pour l'élaboration de ce rapport, qui a associé la quasi-totalité des chambres régionales des comptes, a été créée une formation interjuridictions. Les constats : la dette publique locale est en forte augmentation, mais reste maîtrisée du fait de règles budgétaires contraignantes non exemptes de défauts. Le cadre juridique applicable est, lui, insuffisant.



► la Tour "Zamanski" réhabilitée sur le campus de Jussieu

Les produits structurés sont présents partout mais les cas exposés à des risques élevés sont assez limités. Le modèle de financement des collectivités locales va se transformer profondément suite à la crise financière et à Bâle III.

Le rapport recommande de faire le bilan de la « charte de bonne conduite » qui « valide » à tort certains emprunts, de mettre en place un suivi statistique, d'introduire une obligation de provisions et de renforcer le rôle des assemblées délibérantes.

7 Du RMI au RSA : la difficile organisation de l'insertion

La troisième enquête commune Cour-CRC relative au RMI, élargie aux expérimentations du RSA, devait permettre un ultime bilan, y compris sur le plan financier, afin d'éclairer le débat sur le transfert de cette composante majeure des compétences décentralisées. Une formation interjuridictions a été prévue dès le début de l'enquête en continuité avec l'enquête précédente de 2001 ; les équipes des CRTC participantes étaient motivées par les sujets proposés. Après beaucoup d'imprévus, notamment l'évolution des politiques publiques et une généralisation du RSA effectuée sans attendre la fin des expérimentations, le rapport public thématique a été totalement remodelé, car la disparition du RMI a imposé de privilégier les observations portant sur sa dernière période de fonctionnement. Ainsi d'importantes recommandations ont pu être proposées, sans attendre le résultat de futures enquêtes sur le RSA lui-même. En conséquence, l'essentiel a été focalisé sur l'organisation de l'insertion professionnelle, élément clef, pour le RMI

hier et le RSA d'aujourd'hui, de la réactivation de la capacité ses bénéficiaires à exercer une activité.

8 Les collectivités locales et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Fruit de plus de trois années de travail pour 70 rapporteurs de 20 chambres régionales des comptes, le rapport synthétise les contrôles de plus de 150 organismes locaux. Les principaux constats : des résultats environnementaux en progrès mais encore moyens pour atteindre les objectifs ambitieux définis par les Grenelle de l'environnement 1 et 2 ; un partage des responsabilités entre les différents acteurs trop complexe ; des coûts toujours en augmentation et mal maîtrisés ; deux modes alternatifs de tarification, la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à revoir tous les deux. Les recommandations insistent sur une clarification des compétences et de l'organisation, la maîtrise des coûts, les performances environnementales et la tarification.

9 Le campus de Jussieu, les dérives d'une réhabilitation mal conduite

Ce rapport analyse la conduite de cette opération d'envergure, le désamiantage et la réhabilitation du campus de Jussieu, dont il dresse un bilan accablant. Exceptionnelle par son ampleur et par sa complexité technique, l'opération a connu des dérives aux multiples causes : l'absence de schéma d'organisation dans la conduite du projet, les défaillances de la maîtrise d'ouvrage,

l'absence de prise en main du pilotage par l'État, les conflits entre les établissements universitaires. Les recommandations insistent sur les leviers qui permettraient à l'avenir de mener à bien ce type d'opération. Certains faits constatés ont été déférés devant la Cour de discipline budgétaire et financière.



10 Les services départementaux d'incendie et de secours

Ce rapport porte sur une politique publique, partagée entre l'État et les collectivités territoriales, principalement les départements, concernant les SDIS, organismes employeurs des sapeurs-pompiers en France. En 2010, la France comptait 40 000 sapeurs pompiers professionnels et 200 000 sapeurs pompiers volontaires.

L'enquête a associé la Cour des comptes et 21 des 22 chambres régionales métropolitaines, qui ont contrôlé 50 services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). La Cour recommande en priorité de maîtriser les dépenses. Cette maîtrise passe par la rationalisation de l'organisation, qu'elle concerne la carte des centres de secours, la couverture des risques, les gardes ou l'utilisation des volontaires. Elle passe aussi par une gestion plus rigoureuse des carrières, des rémunérations accessoires et du temps de travail. Elle requiert une meilleure coordination entre l'État et le SDIS.

11 Les dysfonctionnements du comité d'entreprise de la RATP

Les constats de la Cour, accablants, ont amené le Procureur général à saisir l'autorité judiciaire. Le caractère systématique des pratiques constatées, quel que soit le secteur d'activités analysé, a conduit la Cour à penser qu'existaient un système de « fuite » des fonds du comité. Outre une remise en ordre profonde de la gestion de l'organisme, la Cour recommande trois réformes, de portée générale, dans les domaines de la comptabilité et de l'audit des comités d'entreprise : les soumettre au droit comptable, à l'obligation de faire certifier leurs comptes et à celle de publier leurs comptes, leurs rapports d'activité et leur bilan social.

blique, qui a réalisé parallèlement une évaluation médicale et scientifique. Les défaillances de pilotage du plan ont limité l'impact, que l'absence de tableau de bord ne permet guère d'apprécier. Lors de dizaines de visites sur place, la Cour a toutefois constaté des progrès réels, mais aussi des insuffisances notoires, notamment en milieu pénitentiaire et en alternatives à l'hospitalisation. Plus de 10 000 personnes demeurent hospitalisées faute d'une prise en charge mieux adaptée. Les investissements ne seront pas achevés avant 2017. La Cour a recommandé d'instaurer une mission de service public psychiatrique, en préservant les acquis de la sectorisation ; de réduire les disparités d'accès aux soins ; de moderniser les financements et de les orienter davantage vers les structures extrahospitalières ; de renforcer la recherche et l'épidémiologie.

12 Les effets du plan « psychiatrie et santé mentale »

La Cour a examiné la gestion et le degré d'exécution en 2005-2010 des 33 mesures et des 196 actions du plan. L'enquête a été coordonnée avec le Haut conseil de la santé pu-

Le suivi des recommandations

EN 2011, 72,5% DES RECOMMANDATIONS PUBLIÉES PAR LA COUR DANS SES RAPPORTS, OU REMISES AUX MINISTRES DANS SES COMMUNICATIONS, ONT ÉTÉ SUIVIES PAR UNE RÉFORME. CONTINUER À AMÉLIORER, EN INTERNE, LA QUALITÉ DE LEUR SUIVI, ET FOURNIR AUX ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES CONTRÔLÉS DES LEVIERS TOUJOURS PLUS OPÉRATIONNELS POUR S'ENGAGER VERS DE NÉCESSAIRES RÉFORMES, SONT AUTANT D'EXIGENCES POUR LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES.

772
recommandations

560
*recommandations ont été suivies
d'effets (soit 72,5%)*

192
*ont fait l'objet d'une réforme
totale*

368
*ont fait l'objet d'une réforme
partielle*

Cet indicateur de suivi des recommandations formulées par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes dans les rapports publics de la Cour et dans ses communications aux ministres est en légère progression par rapport à celui de l'année précédente, qui s'élevait à 71 %.

■ La Cour distingue trois degrés dans la réalisation de ses propositions de réforme

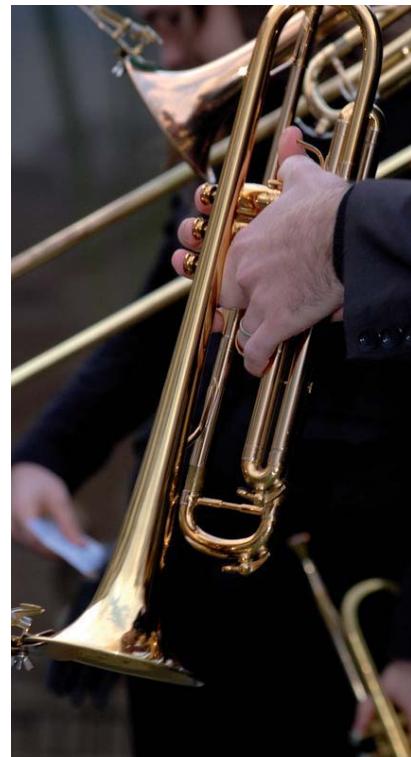
- **Le premier degré** réunit les constats, par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, de réels progrès.

Exemples : la suppression en bonne voie du corps des inspecteurs de l'académie de Paris ; la gestion des juridictions administratives ; le substantiel renforcement du pilotage de la lutte contre le cancer.

- **Le deuxième degré** signale des réformes structurelles insuffisantes.

Exemples : la prise en charge des personnes âgées ; la mise en œuvre de la réforme portuaire. Il signale également des remises en ordre encore hésitantes : France Télévisions ou encore le redressement de la situation financière de la commune de Pont-Saint-Esprit.

- **Le troisième degré** : les observations et recommandations de la Cour sont largement restées lettre morte. C'est tout particulièrement le cas du régime des intermittents du spectacle dont la dérive financière massive persiste ou de la politique de périnatalité dont les mauvais résultats appellent une remobilisation urgente de l'ensemble des acteurs.



” Dans les suites du rapport public annuel, la Cour alerte sur la persistance d'une dérive massive sur le régime des intermittents du spectacle ...



La communication de la Cour des comptes

EN 2011, LA MÉDIATISATION DE LA COUR DES COMPTES A CONNU UNE FORTE PROGRESSION. CETTE PRÉSENCE MÉDIATIQUE RÉGULIÈRE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, A CONNU DES PICS, NON SEULEMENT AVEC LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL, MAIS AVEC LES RAPPORTS PUBLICS THÉMATIQUES SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LES DÉCHETS MÉNAGERS, LE CE DE LA RATP, OU LES SAPEURS-POMPIERS, THÈMES PROCHES DES PRÉOCCUPATIONS DE BEAUCOUP. LE RAPPORT "SÉCURITÉ SOCIALE" EST LUI AUSSI TOUJOURS TRÈS CONSULTÉ. AVEC LE NOUVEAU SITE INTERNET, AU PRINTEMPS 2012, LA MISSION CONSTITUTIONNELLE D'INFORMATION DU CITOYEN DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES VIVRA UNE NOUVELLE DYNAMIQUE.

1 La communication de la Cour des comptes

La Cour des comptes répond à sa mission constitutionnelle d'information des citoyens en donnant à chacun d'eux la possibilité d'accéder à ses travaux, que ce soit par l'intermédiaire des médias, par l'accès direct à l'intégralité de ses rapports publics sur son site internet, ou par des événements ou des publications. Elle répond ainsi à deux exigences fortes de notre démocratie : la transparence, devenue un principe fondamental de l'administration publique, et la progression vers plus d'efficacité et d'efficience dans l'emploi des fonds publics dont chaque recommandation de la Cour est le vecteur.

En 2011, la direction de la communication de la Cour des comptes a poursuivi sa mission pour rapprocher la Cour de ses différents publics et pour l'aider à accomplir sa mission d'information du citoyen. Le chantier du nouveau site internet a ainsi été engagé et doit aboutir dans le courant du premier semestre 2012.

Comme les années précédentes, la direction de la communication a organisé les journées du Patrimoine, au cours desquelles les visiteurs sont accueillis par de nombreux magistrats et collaborateurs.

En partenariat avec l'Assemblée nationale, elle a contribué à l'organisation du colloque sur les 10 ans de la LOLF.

2 Les relations avec la presse

Elles sont au cœur de la fonction de communication externe.

15 conférences de presse ou points de presse ont été organisés en 2011, à l'occasion de la publication des rapports de la Cour et des organismes associés.

La Cour et ses rapports ont fait la « Une » des quotidiens nationaux à plusieurs reprises.

Le service de presse de la Cour est régulièrement sollicité par les journalistes et fait preuve d'une disponibilité et d'une réactivité qu'ils apprécient. Il répond à leurs demandes d'information, supervise les interviews, organise les rencontres avec le Premier président, ou avec les présidents de chambre et les magistrats.

+67%

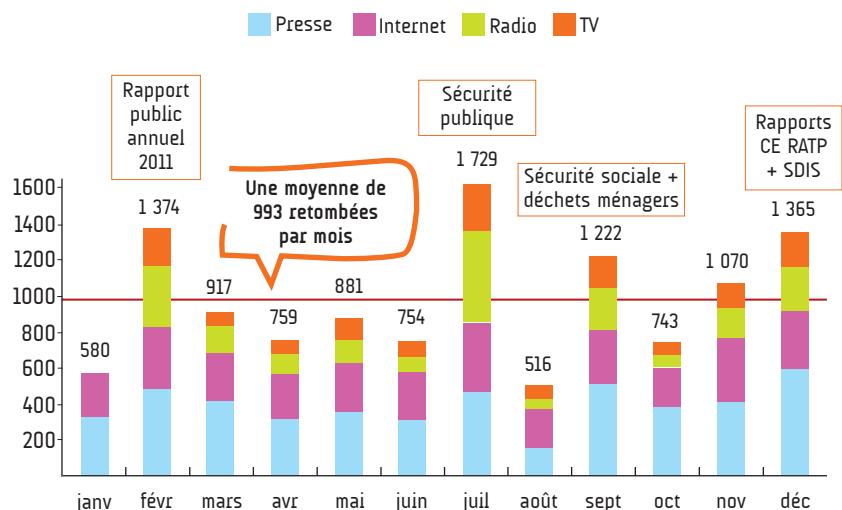
progression de la médiatisation des travaux de la Cour en 2011, tous médias confondus (ci-dessous).

Taux de médiatisation des travaux - sources Kantar Média / Up2News

Périmètre	2011	%	2010	%	Evolution
- presse	4 875	41%	3 720	52%	31%
- internet	3 390	28%	1 722	24%	97%
- radio	2 075	17%	955	13%	117%
- télévision	1 570	13%	735	10%	114%
Total retombées	11 910	100%	7 132	100%	67%

La revue de presse quotidienne, mise en ligne sur l'intranet de la Cour est un outil précieux pour l'information des magistrats sur l'accueil réservé à leurs travaux. Les médias audiovisuels ont fortement progressé – les retombées ayant plus que doublé en 2011 – contribuant ainsi à doper l'audience des travaux de la Cour.

En 2011, la Cour a été médiatiquement présente tout le long de l'année, avec néanmoins quatre temps forts



Pour la presse écrite, si les grands quotidiens nationaux sont bien présents, on relève également l'intérêt porté par les grands titres de la presse quotidienne régionale (PQR) aux travaux de la Cour des comptes.



Sur internet, ce sont les sites internet de médias généralistes qui sont les plus assidus, mais on note la présence de quelques sites dits « pure players », comme Lepost.fr ou Mediapart.

En radio, la Cour est suivie par toutes les grandes radios nationales, mais on observe un intérêt particulièrement marqué par les stations de Radio France.

Pour les télévisions, si les chaînes d'infos en continu sont les plus présentes, on relève néanmoins la présence des principales grandes chaînes généralistes.



Top 10 des titres de presse	Nb articles presse	En % du total presse
-----------------------------	--------------------	----------------------

- La Correspondance économique 261 5%
- Les Echos 233 5%
- Le Monde 199 4%
- Ouest-France 149 3%
- La Tribune 120 2%
- Aujourd'hui en France 105 2%
- Libération 102 2%
- Sud-Ouest 98 2%
- Le Dauphiné Libéré 95 2%
- Le Progrès 90 2%

Top 10 des chaînes TV	Nb articles	En % du total TV
-----------------------	-------------	------------------

- LCI 297 19%
- iTélé 240 15%
- BFM Business 204 13%
- BFM TV 201 13%
- France 2 80 5%
- LCP-AN 79 5%
- France 3 56 4%
- Canal Plus 47 3%
- France 5 45 3%
- Public Sénat 38 2%

3 Les autres vecteurs d'information du citoyen

Le site internet : www.ccomptes.fr

La Cour des comptes met en ligne l'intégralité de ses rapports publics : rapport publics annuels, rapports publics thématiques, rapport sur le contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique. Les chambres régionales et territoriales des comptes mettent en ligne l'intégralité de leurs observations définitives.

Le site internet des juridictions financières a connu en 2011 une nouvelle et forte progression de 56% des pages vues.

Parmi les pages les plus visitées, hormis la page d'accueil et celle des publications, on peut relever les pages d'accueil des CRTC et celle de la CDBF, ainsi que l'espace presse.

Les 5 sites internet qui ont apporté le plus de trafic en 2011 à www.ccomptes.fr :

- wikipedia.org
- www.lemonde.fr
- www.rue89.com
- www.facebook.com
- www.acteurspublics.com

L'impact d'une encyclopédie contributive et du réseau social le plus utilisé en France sur ce trafic témoigne de l'importance du partage et de l'appropriation par les citoyens d'informations sur les travaux de la Cour et des juridictions financières.

■ Les rapports téléchargés

Le lien direct avec le public via le site internet de la Cour se matérialise également par les téléchargements des rapports mis en ligne. La liste des 10 rapports les plus téléchargés en 2011 apporte des informations éclairantes sur l'inscription des travaux de la Cour dans le débat public et sur le statut de documents de référence qu'ils acquiè-

rent par leur qualité et la pérennité de leurs diagnostics et recommandations. C'est particulièrement notable pour des thèmes qui portent sur des débats d'actualité : en 2011, le rapport public thématique sur les Prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne a fait l'objet de près de 260 000 téléchargements, se plaçant ainsi en tête de ce classement.

Outre le rapport public annuel et le rapport sur la sécurité sociale 2011, on peut signaler le rapport sur les collectivités territoriales et la gestion des déchets ou celui sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique. D'autres rapports, publiés antérieurement à 2011, ont continué d'être très téléchargés. C'est notamment le cas du tome 1 du rapport public annuel 2010, du rapport sur la sécurité sociale 2010, ainsi que du rapport sur les personnes âgées dépendantes de 2005.

Pages vues sur internet

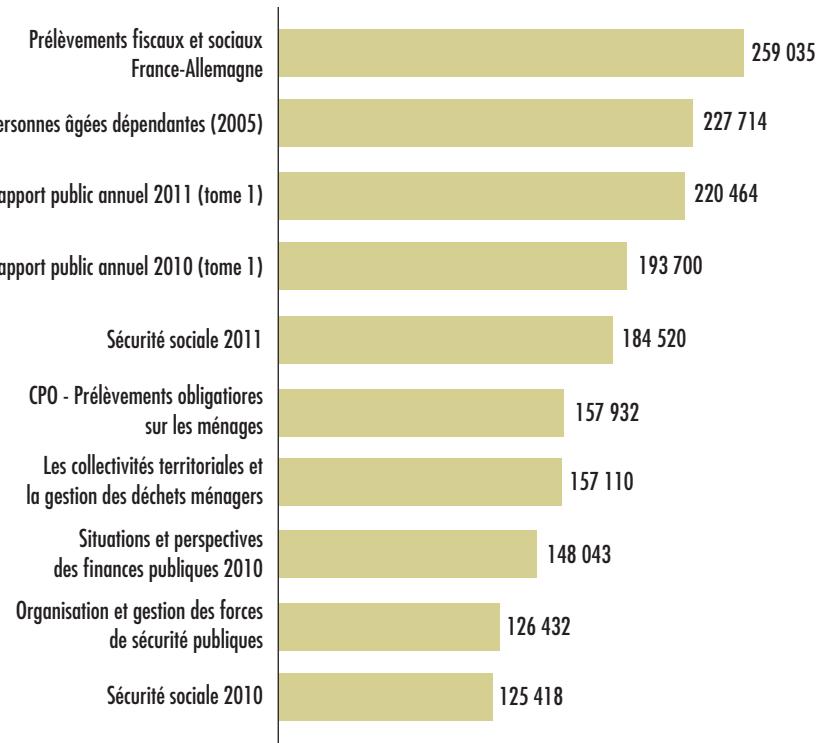
en 2010

4 244 487

en 2011

6 648 392

LES 10 PREMIERS RAPPORTS EN NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS EN 2011



L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

LA COUR ET LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES PARTICIPENT ACTIVEMENT AUX TRAVAUX DE LEUR RÉSEAU PROFESSIONNEL INTERNATIONAL ET APPORTENT LEUR EXPERTISE À DE NOMBREUX COMMISSARIATS AUX COMPTES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES.



► Cour des comptes : colloque EUROSACI, 8 novembre 2011



► Assemblée générale de l'AISCCUF, 23 février 2011

Les relations internationales, l'audit externe et la francophonie

1 Un réseau professionnel dynamique

La Cour des comptes entretient de nombreux échanges avec ses homologues étrangers au sein de leur organisation professionnelle mondiale, l'INTOSAI (International organisation of supreme audit institutions), et de son groupe régional européen (EUROSAI). La Cour des comptes préside le groupe de travail sur l'évaluation de programme et a participé à l'élaboration des principes généraux et des normes d'audit adoptées au Congrès de l'INTOSAI à Johannesburg en novembre 2010. Elle a co-présidé pendant dix ans le Comité de formation de l'EUROSAI, qui a été intégré après le Congrès de mai 2011 dans les nouveaux axes stratégiques de l'organisation, et participe activement aux groupes de travail européens dédiés aux technologies de l'information et à l'audit environnemental. Les chambres régionales ont leur propre réseau professionnel européen, EURORAI.

Les échanges d'information entre institutions supérieures de contrôle (ISC), sur des thématiques de contrôle ou des questions d'organisation, sont très fréquents. La Cour reçoit également de nombreuses délégations ou visites de personnalités étrangères, intéressées par les pratiques françaises de la gestion publique et de son contrôle, et par la nouvelle organisation budgétaire et comptable issue de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Elle a conclu avec certaines d'entre elles (Kazakhstan, Yémen, Arménie, Maroc, Tunisie, Niger) des conventions de coopération et entretient avec ses homologues d'Allemagne et du Royaume-Uni des relations étroites.

2 L'espace francophone, lieu d'échanges privilégiés

Ces échanges sont particulièrement développés entre les 45 ISC de l'espace francophone, regroupées au sein d'une association spécifique,

l'AISCCUF (association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français), dont la Cour assure le secrétariat général (wwwaisccuf.org). La Cour anime les activités de l'AISCCUF, qui bénéficient du soutien de l'Organisation internationale de la francophonie, l'OIF : organisation de rencontres professionnelles, diffusion des relations numériques entre ISC, participation aux rapports de l'OIF sur l'État de droit et la démocratie.

Les juridictions financières françaises entretiennent des relations bilatérales étroites avec le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, le Bénin, le Sénégal, le Niger, le Togo, le Cap-Vert ou le Burkina Faso. Des conventions de jumelages associent les chambres régionales à des institutions de contrôle de plusieurs de ces pays. En 2011, 80 auditeurs francophones, en provenance de 11 pays, ont effectué 76 journées de stage en France, dont 44 à la Cour et 25 en CRC. La Cour a en outre reçu 238 visiteurs (25 délégations) en prove-

42

*rapports ou lettres
d'observations adressés aux
organisations internationales*



► Signature d'un protocole de coopération entre la Cour des comptes et la Chambre de contrôle de la République d'Arménie, 18 mars 2011

nance de 20 pays non francophones.

3 Une expertise spécialisée dans l'audit des organisations internationales

L'activité de commissariat aux comptes des organisations internationales est un domaine particulièrement adapté à la diffusion de l'expertise financière de la Cour, qui lui permet aussi de renforcer le professionnalisme de ses équipes de certification.

En 2011, le Premier président de la Cour des comptes était commissaire aux comptes de huit organisations internationales :

l'UNESCO, l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), l'OCDE, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), EUMETSAT (Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques), l'OTICE (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires),

l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et le Conseil de l'Europe.

Plus de 48 missions, d'une durée de une à trois semaines, ont été effectuées en 2011, aussi bien au siège des organisations internationales (Montréal, Paris, Vienne) que dans leurs bureaux régionaux. Elles ont mobilisé 50 magistrats, rapporteurs et experts des juridictions financières, et 12 collègues étrangers et personnels d'autres corps de contrôle français. Un total de 42 rapports ou lettres d'observations ont été adressés à ces organisations, assortis de recommandations sur la présentation de leurs comptes ou la gestion de leurs opérations.

4 Un cadre spécifique de relations au sein de l'Union européenne

Le Traité de l'Union européenne instaure entre la Cour des comptes européenne et les institutions de contrôle nationales une relation de coopération « empreinte de confiance et respectueuse de leur in-

dépendance ». Les chefs des ISC de l'Union débattent annuellement des enjeux du contrôle des finances publiques dans l'espace européen au sein d'un Comité de contact. Le Premier président en a assuré la présidence en 2010, sur le thème du rôle des Parlements nationaux après le Traité de Lisbonne.

La Cour assure la liaison entre les administrations nationales et la Cour des comptes européenne, lors des contrôles exercés en France par cette dernière.

L'activité internationale de la Cour et des chambres régionales contribue efficacement au développement professionnel des membres des juridictions financières, en fournissant des opportunités de travail en commun et d'échanges d'information, et leur permet de développer leur expertise dans un contexte mondialisé.

LE CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

HÉRITIER DU CONSEIL DES IMPÔTS, LE CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRE (CPO) EST CHARGÉ DEPUIS 2005 D'APPRÉCIER L'ÉVOLUTION ET L'IMPACT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET BUDGÉTAIRE DE L'ENSEMBLE DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES, AINSI QUE DE FORMULER DES RECOMMANDATIONS SUR TOUTE QUESTION RELATIVE À CES PRÉLÈVEMENTS.

1 Prélèvements sur les ménages : progressivité et effets redistributifs

Ce rapport a été publié en mai 2011, à la demande conjointe des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le CPO, dans une large définition des prélèvements obligatoires, observe que le système français est plus progressif en 2009 qu'il ne l'était en 1990, évolution due largement à la fiscalisation de la protection sociale, en particulier à la CSG. Les écarts de niveau de vie disponible y sont inférieurs à ceux de pays comparables. Depuis 2004, cette tendance s'est interrompue : les revenus des ménages modestes ont cessé de rattraper les revenus des ménages moyens, alors que les revenus des plus aisés continuaient de croître (augmentation rapide des revenus du patrimoine).

Les prestations sociales, revalorisées selon l'indice des prix, sont moins progressives. Le poids relatif de l'impôt sur le revenu a diminué dans l'ensemble des prélèvements obligatoires (2,6% du PIB). La réduction du nombre de ses tranches, l'existence de nombreuses niches fiscales et le fait que les revenus du capital sont taxés à un niveau inférieur à ceux du travail, ont altéré sa progressivité.

La redistributivité globale du système socio-fiscal français est importante et repose moins sur les impôts que sur les transferts sociaux. En matière de redistribution verticale, l'assurance maladie est ainsi l'un des instruments le plus redistributif du système socio-fiscal.

La redistribution horizontale, entre ménages ayant un niveau de vie identique, est particulièrement développée en France : des bien-portants vers les malades, des célibataires vers les couples, des ménages sans enfant vers ceux qui en ont. Les prestations familiales, ainsi que les quotients familial et conjugal, contrarient la progressivité de l'impôt sur revenu.

Que préconise le CPO pour une meilleure redistributivité ? Une réforme de l'impôt sur le revenu ; reconstruire de manière globale la fiscalité du patrimoine ; distinguer clairement ce qui relève de la redistribution horizontale de ce qui est affecté à la redistribution verticale.

2 L'activité du Conseil des prélèvements obligatoires de 2006 à 2011

Avec avoir publié 10 rapports, le CPO a fait un bilan sous la forme d'un rapport rendu public lors d'une journée d'étude organisée avec FONDAFIP le 30 novembre 2011.

Principaux constats : les rapports du CPO connaissent une large diffusion et une audience médiatique en progression : 790 000 téléchargements des rapports pour la période. Mêmes anciens, ces rapports sont une contribution reconnue utile pour les débats fiscaux ou de société. Leurs propositions sont souvent mises en œuvre par les pouvoirs publics, surtout lorsqu'ils ont été commandés par le Parlement.

Dernier constat, le CPO utilise comme grille d'analyse de ses travaux les principes suivants :

- **l'équité** : deux contribuables de même niveau de vie doivent être soumis à des prélèvements de même montant ;
- **l'acceptabilité** : les règles ne doivent pas conduire les contribuables à rejeter les prélèvements obligatoires ;
- **le rendement** : les prélèvements obligatoires doivent être suffisants pour financer les charges publiques. Il faut élargir les assiettes, réduire les niches fiscales et sociales et abaisser en contrepartie les taux de prélèvement ;
- **l'efficacité économique** : les prélèvements obligatoires doivent être cohérents avec la politique économique.



RESSOURCES HUMAINES ET SOUTIEN

L'ANNÉE 2011 A CONSACRÉ LA MONTÉE EN PIUSSANCE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES. CONSOLIDATION DE L'ARCHITECTURE STATUTAIRE DES CORPS DE MAGISTRATS ET DES CORPS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, DÉFINITION DE POLITIQUES RH PLUS LISIBLES, DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE MANAGÉRIALE PLUS FORTE, RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA FORMATION, SONT LES PRINCIPAUX EFFORTS QUI ONT ÉTÉ ENGAGÉS EN 2011 ET QUI SERONT PROLONGÉS EN 2012.

1 Les personnels de la Cour

Nombre de personnels de contrôle et d'aide au contrôle	
Magistrats et autres personnels de contrôle	
Conseillers maîtres ⁽¹⁾	143
Conseillers référendaires	62
Auditeurs	16
Rapporteurs à temps plein	85
Experts en certification	41
Assistants	68
TOTAL	415
Aide au contrôle	
Greffé	46
Documentation, publication, méthodes et outils de contrôle	32
TOTAL	78

(1) Y compris les conseillers maîtres en service extraordinaire et les présidents de chambre maintenus en activité. Hors les rapporteurs à temps partiel.

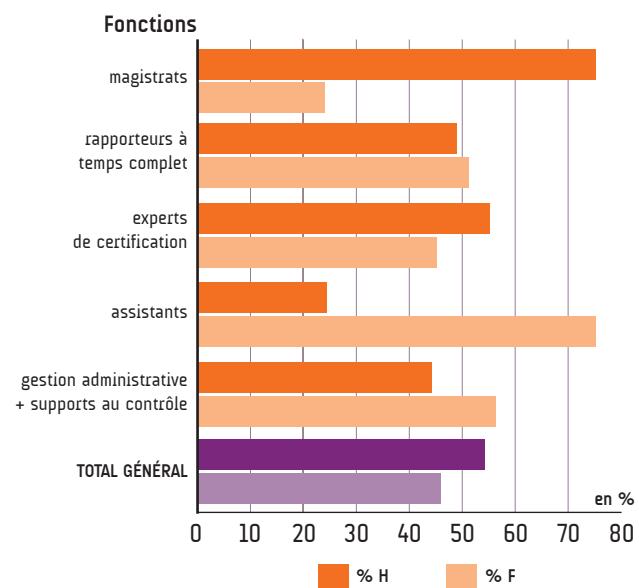
Les personnels de la Cour, 734 au total, se répartissent par nature de fonction, indépendamment de leur statut. Plus de 70 % des ces personnels travaillent dans le « cœur de métier » de la juridiction : leur activité concerne directement ou indirectement les quatre missions dévolues à la Juridiction « contrôler, certifier, juger, évaluer ». Parmi eux, plus de 30% sont des magistrats, 11,5% des rapporteurs extérieurs (administrateurs civils, territoriaux, ingénieurs), 9% sont des assistants de catégorie A et 5%

des experts de certification issus des cabinets d'audit privé. Les personnels d'aide au contrôle, en particulier greffiers et documentalistes assurent le suivi des activités des chambres, la sécurité des procédures et la mise à disposition d'outils performants de contrôle et sont donc rattachés à cette catégorie.

La fonction « soutien » regroupe les métiers administratifs et techniques. Commune à la Cour et aux juridictions financières, elle gère également les personnels affectés à l'extérieur et regroupe 241 agents.

2 La répartition H/F des personnels de la Cour

La répartition hommes/femmes au sein de la Cour est globalement équilibrée avec 53% d'hommes et 47% de femmes. Dans le corps des magistrats de la Cour, on dénombre 76% d'hommes et 24% de femmes.



2011, Poursuite de la dynamique RH au sein des juridictions financières

DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS ONT MARQUÉ LE DOMAINES DES RESSOURCES HUMAINES À LA COUR : UN NOUVEAU DIALOGUE SOCIAL, UNE GESTION DES CARRIÈRES DYNAMIQUE, DES FORMATIONS À LA PALETTE ÉLARGIE, UNE RÉFORME DES GREFFES RÉUSSIE, LA CRÉATION DE NOUVEAUX OUTILS COMME LE PORTAIL DOCUMENTAIRE.

■ Les élections professionnelles du 20 octobre

Communes à l'ensemble de la fonction publique, elles ont permis de renouveler les instances de dialogue social des juridictions financières. Les personnels administratifs et techniques, appelés à élire leurs représentants au sein du comité technique, des 4 commissions administratives paritaires des corps de catégorie A, B et C, ainsi qu'au sein de la commission consultative paritaire des agents non titulaires, ont massivement contribué au succès de cette opération. Le taux de participation aux différents scrutins s'est ainsi élevé à 83,6% (taux national 53%). La CGT a obtenu 4 sièges au comité technique, FO et la CFDT 3 sièges chacune.

■ La gestion

De nombreux chantiers ont été initiés en 2011. La mise en œuvre de l'importante réforme des retraites a permis le développement d'une opportune fonction « conseil » au sein de la DRHF. La carrière des agents de catégorie B s'est enrichie de la création du nouvel espace statutaire avec, à la clé, la revalorisation des indices sommitaux et l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure. Les agents non titulaires ont été pour la première fois associés à une procédure d'évaluation professionnelle similaire à



► Formation au dossier liasses-rapport électronique (DLRÉ) à la Cour

celle des fonctionnaires, avec une part de rémunération variable pour les experts de certification. La mensualisation de la prime de rendement des magistrats de la Cour, affectée d'une part variable en reconnaissance des travaux accomplis, s'inscrit désormais pleinement dans les orientations de la politique de rémunération de l'encadrement supérieur portée par la Fonction publique.

■ La formation

L'instruction du Premier président du 5 décembre 2011 a consacré le rôle central de la formation au sein des juridictions financières en confortant l'élargissement de l'offre de formation aux personnels administratifs et techniques.

■ La concertation

L'agenda social, arrêté à la fin de l'année 2010 en commun accord avec les organisations syndicales, s'est concrétisé par la réunion de 5 séances de groupes de travail portant sur la prévention des risques psycho-sociaux, les carrières et les parcours professionnels et la prime de fonction et de résultat des attachés. Un protocole a été signé le 8 novembre sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'intranet et de la messagerie par les syndicats, couronnant cette démarche de dialogue riche et nourri.

La politique de formation des équipes de contrôle des juridictions financières

PAR L'INSTRUCTION DU 5 DÉCEMBRE 2011, LES INSTANCES DE LA FORMATION REGROUPENT L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES : COMITÉ STRATÉGIQUE, COMITÉ DE PILOTAGE RÉUNISSANT LES CORRESPONDANTS DE FORMATION, GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES CONSTITUÉS À L'INITIATIVE DU COPIL EN FONCTION DES BESOINS ET DES PRIORITÉS.

■ Une palette élargie de formations

- la valorisation des compétences des personnels de contrôle de la Cour et des CRC : la formation débouchant sur le diplôme universitaire d'auditeur en organisations publiques (niveau master 2) de l'Université de Paris X a rencontré un vif succès. Elle a été reconduite à toutes les CRC métropolitaines. Les inspections ministérielles ont renouvelé leur intérêt pour ce cursus en présentant davantage de candidatures.

- le développement des formations liées aux contrôles inter-juridictions : les formations liées aux enquêtes communes ont rassemblé 580 stagiaires, pour un nombre total de 721,5 jours-stagiaires.

- 56 formations nouvelles ont appuyé les axes stratégiques de contrôle (achats de l'État, politique de la ville), les enquêtes communes (immobilier des collectivités territoriales, réforme de la taxe professionnelle, situation financière des établissements publics de santé), et l'évaluation (formation commune aux administrateurs des assemblées et aux magistrats de la Cour).

- la formation métier a été destinée, d'une part, aux magistrats accédant à de nouvelles fonctions (responsabilité d'un secteur), d'autre part, aux personnels de greffe avec 8 nouvelles séquences. Ces derniers en ont défini le contenu et plusieurs d'entre eux ont animé des sessions.

- l'évolution de l'environnement du contrôle, de plus en plus dématérialisé, a suscité une opération d'amplitude en CRC et à la Cour : 4 formateurs pionniers ont transmis leur expertise à 41 de leurs collègues qui, à leur tour, ont démultiplié la formation au sein de leur chambre (255 stagiaires). À la Cour, 232 personnes ont été initiées à Xémélilos et ont expérimenté le dossier-liaison-rapport électronique (DLRÉ) pour 116 jours/stagiaire.

- la déclinaison du contrôle de gestion par secteur économique ou catégorie d'opérateurs se poursuit : SEM, SEM d'aménagement, questions prudentielles dans le domaine de l'assurance.

■ De nouveaux partenaires pour de nouvelles formations

- les institutions judiciaires : une formation à la question prioritaire de constitutionnalité organisée par l'École nationale de la magistrature a été ouverte à la Cour ; un séminaire sur la prévention et la lutte anti-fraude a été organisé.

- l'Assemblée nationale et le Sénat ont souhaité bénéficier des formations de la Cour : une convention Cour-Sénat (20 décembre) et Cour-Assemblée nationale (22 décembre), tracent le cadre de cette coopération.

Un nouveau schéma directeur commun aux juridictions financières pour la période 2013-2015 décrira les voies et les moyens d'une formation articulée sur les priorités de contrôle et sur la professionnalisation des compétences. Chaque agent bénéficiera d'un parcours individuel appuyé, en particulier lors de son arrivée, avec des formations obligatoires à un socle de compétences, et une offre élargie.

RÉPARTITION DE LA FORMATION À LA COUR

	2009	2010	2011	variation
Nombre de jours de formation				
	2 235	2 258	2 241,5	-0,74%
Nombre cumulé de personnes ayant assisté à une formation				
	1 392	1 370	1 472	+6,93%
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation				
	468	478	500	+4,40%



Code des JF

Comptes & Revues



Accédez aux **Dossiers Enquêtes** en cours

Dossiers Enquêtes



Accédez aux **Veilles**

Veilles

Recherche

Recherche...

Ok

Naissance du portail documentaire

LE PORTAIL DOCUMENTAIRE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES EST NÉ LE 15 DÉCEMBRE 2011.

IL PERMET NOTAMMENT DE FLUIDIFIER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE ENTRE LA COUR ET LES CRTC, PAR EXEMPLE DANS LE CADRE DE LEURS ENQUÊTES COMMUNES.

La documentation, dans les juridictions financières, fournit aux magistrats, rapporteurs et assistants, les éléments nécessaires à la bonne compréhension du contexte technique et juridique, voire économique et politique, du champ de leur enquête.

Jusqu'en 2011, les documentalistes de la Cour et des CRTC mettaient à leur disposition 2 bases de données, l'une pour la documentation interne, l'autre pour la documentation externe. Un grand nombre de dossiers de veille documentaire étaient constitués sur les intranets de la Cour et des CRTC, sur des serveurs de fichiers partagés, mais aussi sur des supports papier. D'où de nombreux doublons et des difficultés de mises à jour.

Pour créer ce nouveau portail documentaire, un outil de gestion de contenu libre, très utilisé sur internet, a été paramétré afin de répondre aux besoins des juridictions financières. Il a permis de moderniser en grande partie l'intranet qui propose désor-

mais des dossiers documentaires plus attrayants.

Le portail offre des dossiers d'enquêtes de grande ampleur, par exemple sur le nucléaire, ou l'immobilier de l'Etat, mais aussi des veilles d'intérêt transversal, par exemple sur les hôpitaux, la cohésion sociale, ou les finances publiques locales. Les informations collectées par les documentalistes et complétées par les synthèses des équipes de contrôle enrichissent ces dossiers. Le portail propose également un accès facilité aux bases de données auxquelles la Cour est abonnée. Enfin, des infolettres, issues du portail, informer les usagers des nouveautés, par un envoi ciblé et selon les thématiques qu'ils ont choisies. Deux infolettres sont adressées à près 400 membres au sein de la Cour et des CRTC, en adéquation avec leurs attentes.

En 2012, le portail progresse

L'intérêt des équipes de contrôle pour ce nouvel outil incite à l'élargir à de nouveaux sujets, et à mieux définir la relation entre documentalistes et équipes de contrôle, quant à l'alimentation du support et la mutualisation de l'information. L'ensemble des thématiques d'intérêt commun reste à ouvrir. Le contenu des infolettres doit être étoffé et ajusté. Un accès simplifié à la version électronique des nombreux périodiques auxquels la Cour est abonnée sera prochainement déployé.



► Comité de pilotage du projet SI

La dématérialisation n'est pas un simple changement technique

LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME D'INFORMATION DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES S'INSCRIVENT DANS LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE DÉMATÉRIALISATION DE LA CHAÎNE FINANCIÈRE ET COMPTABLE TANT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL QUE DE L'ÉTAT.

DE PLUS, LA BANALISATION DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES AUGMENTE LE NOMBRE DE FICHIERS NUMÉRIQUES COLLECTÉS OU ÉCHANGÉS AU COURS DES MISSIONS DE CONTRÔLE.

Les projets portés en 2011 s'inscrivent ainsi dans une démarche globale de dématérialisation des documents et dossiers de travail tout au long de la chaîne du contrôle. Si ces révolutions techniques restent bien dans le cadre des règles de procédures prévues par le code des juridictions financières, elles n'en transforment pas moins en profondeur les outils et les méthodes de travail de tous les acteurs du contrôle : présidents, procureurs, greffiers, magistrats et assistants...

1 Le schéma stratégique des systèmes d'information 2012-2015 (3SI)

Action forte et fondatrice du comité

stratégique des systèmes d'information des juridictions financières créé en 2010, le « 3SI », lancé en novembre, a permis de dresser un état des lieux des usages informatiques et des attentes en matière de systèmes d'information.

Une enquête électronique, effectuée en décembre 2011 auprès des personnels de contrôle, a généré 250 réponses ; 35 % des personnes interrogées se sont prononcées ; parmi elles 43 % étaient des personnels de la Cour et 57 % des personnels des chambres régionales et territoriales. La demande de simplicité, d'ergonomie et d'accessibilité des outils informatiques arrive en tête des attentes exprimées.

Le schéma stratégique proposé en février 2012 couvrira la période 2012-2015. Il sera décliné en plans

d'actions et en chantiers opérationnels qui seront conduits pendant 18 mois. Il contribuera à améliorer et moderniser les conditions d'exercice du cœur de métier des juridictions financières au sein des systèmes d'information.

2 La production dématérialisée des comptes de gestion

Longtemps livrés sous forme de liasses papier, puis par cédéroms, les comptes de gestion sur chiffres des comptables publics de l'État et locaux sont maintenant produits sans aucun support physique. Cela représente près de 35 000 dossiers contenant chacun l'équivalent de centaines de pages A4.

35 000

dossiers contenant chacun l'équivalent de centaines de pages A4 représentent les comptes de gestion sur chiffres des comptables publics de l'état et locaux, sont désormais produits sans aucun support physique.



Ainsi, une fois validées par les comptables et la direction générale des finances publiques (DGFiP), ces données indispensables aux contrôles sont automatiquement transférées sur les serveurs des juridictions financières et mises à disposition des magistrats.

Prenant également son essor en 2011, la dématérialisation progressive des pièces justificatives, qui occupent encore de longs linéaires de stockage, permettra de réduire un peu plus chaque année la surface des locaux qui leur sont dévolus.

Pour les organismes ne relevant pas de l'informatique de la DGFiP, plusieurs conventions et protocoles d'échanges de données dématérialisées ont pu être signés.

a été dédiée aux échanges avec les ministères. Le dépôt électronique des dossiers liaison-rapport DLRé (somme des documents justificatifs d'un rapport) a été normalisé. Un système d'archivage électronique a été mis en chantier.

Pour tirer le meilleur parti de ces évolutions techniques, des formations dédiées aux contrôles en environnement dématérialisé ont vu le jour, en partant du recensement et du partage des meilleures pratiques constatées sur le terrain.

Système d'information et développement durable

Les règles appliquées en 2011 ont permis de réduire de 12% le nombre d'imprimantes de la Cour. Ces règles consistent notamment à généraliser l'usage du recto verso et des photocopieurs numériques connectés.

3 Repenser les usages et accompagner le changement

Plus que jamais, le système d'information devient l'outil incontournable du contrôle dont il modifie la pratique. Le recours à des espaces collaboratifs qui permettent le partage des données collectées ou produites pendant les contrôles est devenu courant. Une plate-forme sécurisée

LE RÉSEAU INFORMATIQUE

L'augmentation constante du trafic réseau est l'une des conséquences de la dématérialisation croissante. Le recours à des boîtiers d'optimisation placés à chaque extrémité des liaisons Cour - CRTC a permis des gains en termes de capacité et de performance du réseau allant jusqu'à 75 %. L'installation de ce nouveau dispositif,



satisfait à un des objectifs majeurs qui est de garantir la pérennité des investissements consentis et d'optimiser les coûts. Ainsi, ces

évolutions en termes de débits et de protocoles techniques permettent de satisfaire aux exigences des besoins émergents. ■

Budget et performance

1 Évolution des dépenses des juridictions financières

CRÉDITS DE PAIEMENT EN M€				
	2008	2009	2010	2011
Dépenses de personnel (titre 2)	154,60	161,86	165,31	171,54
- dont rémunérations	107,22	110,75	112,02	114,99
- dont cotisations et prestations sociales	47,38	51,11	53,29	56,55
Dépenses de fonctionnement (titre 3)	27,82	26,48	27,30	26,61
- dont informatique	2,96	2,92	2,62	2,74
- dont matériel et fonctionnement	24,86	23,56	24,68	22,87
Dépenses d'investissement (titre 5)	8,89	10,88	2,26	2,59
Dépenses d'intervention (titre 6)	0,02	0,02	0,02	0,04
Total hors-titre 2	36,73	37,38	29,58	28,24
TOTAL DÉPENSES (titre 2 et hors titre 2)	191,33	199,24	194,89	199,78

Dépenses du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Les crédits du hors titre 2 sont exécutés, pour leur majeure partie, à la Cour des comptes.

2 Le budget triennal 2011-2013

Le programme 164 Cour des comptes et autres juridictions financières fait l'objet, comme l'ensemble des programmes du budget de l'État, d'une budgétisation triennale pour les années 2011-2013.

Ce plafond de ressources, hors impact potentiel de la réforme des juridictions financières et amendements parlementaires, est réparti en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) comme suit en millions d'euros M€

	Titre 2		Hors titre 2		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2011	181,40	181,40	48,03	32,43	229,43	213,83
2012	188,63	188,63	27,96	28,37	216,59	217,00
2013	195,43	195,43	25,81	25,87	221,24	221,30

Plafond d'emplois fixé à 1 840 ETPT annuels pour la durée du triennal

Le déploiement de CHORUS dans les juridictions financières

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011, LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES EXÉCUTENT LEUR BUDGET PAR LE BIAIS DU NOUVEAU PROGICIEL DE GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE, CHORUS. ELLES S'INSCRIVENT AINSI DANS LA DERNIÈRE VAGUE DE DÉPLOIEMENT D'UN OUTIL QUI ÉQUIPE DÉSORMAIS L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT.

Depuis 2009, la préparation de ce dossier structurant a associé, outre la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les différentes institutions du périmètre de la mission « Conseil et contrôle de l'État » : services du Premier ministre, Conseil d'État et différentes autorités administratives indépendantes, dans le cadre d'un pilotage commun.

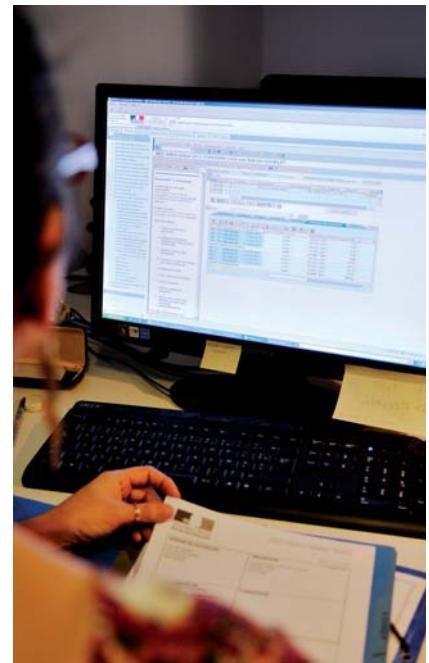
Sur quels éléments s'appuie la stratégie retenue ?

- un centre de services partagés (CSP) commun a été mis en place pour l'ensemble des juridictions financières métropolitaines ;
- le CSP dispose seul des accès « CHORUS gestionnaires » et traite, dans le cadre de conventions de délégation de gestion préservant l'autonomie des CRTC, et en liaison étroite avec elles, les opérations afférentes à la programmation budgétaire, la commande publique et l'exécution du budget. Ce dispositif reproduit et complète celui en vigueur depuis septembre 2009, dans le cadre de contrats de services à la Cour entre le CSP et les directions ;
- le CSP est associé au service facturier près le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre qui centralise le contrôle et l'exécution de ses opérations ;
- les mouvements d'emplois néces-

sités par cette réorganisation ont été pourvus par redéploiements internes ;

- la cartographie du programme 164 est simplifiée : les 26 budgets opérationnels de programme (BOP) locaux sont transformés en autant d'unités opérationnelles (UO), tout en préservant les capacités des présidents des CRTC, ordonnateurs locaux ;
- les juridictions ultramarines (Réunion, Guyane-Guadeloupe-Martinique, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), compte tenu des spécificités de leur gestion et de leur éloignement, sont associées aux CSP interministériels mis en place localement.

La gestion 2011 a été engagée dès le début du mois de janvier, tandis que le CSP procédait à la reprise progressive des supports d'achats existants. Le rattachement des charges à payer et leur mise en paiement ont connu des difficultés. Ce phénomène s'est cumulé avec les difficultés, pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de dépenses, liées à la prise en main de l'outil et à la mise en place de ses fonctionnalités. Les retards se sont peu à peu résorbés, impactant de façon limitée le niveau d'exécution du programme. Dans le même temps, les agents du CSP et les gestionnaires des UO ont suivi des formations à l'outil CHORUS. Par ailleurs, la direction des systèmes d'information



► Opération de saisie sur Chorus

(DSI) de la Cour s'est assurée des conditions techniques du déploiement. Enfin, les CRTC, en liaison avec le CBCM et la direction du budget, ont anticipé la mise en œuvre de la programmation par activités, nouvelle modalité de programmation des crédits qui devient obligatoire en 2013.

Grâce à l'investissement et la mobilisation des agents concernés, les opérations de déploiement de CHORUS, complexes, et dans un agenda contraint, se sont déroulées de façon satisfaisante.

La nouvelle organisation des greffes à la Cour : un an déjà !

PLUS D'UN AN APRÈS LA RÉFORME DES GREFFES À LA COUR, LE BILAN EST LE SUIVANT : UNE RÉORGANISATION ABOUTIE, DE NOUVELLES MISSIONS REMPLIES, UN RENOUVELLEMENT DES COMPÉTENCES ASSURÉ.

La réforme des greffes, mise en œuvre fin 2010, fait suite à 3 rapports de la mission permanente de contrôle de la Cour, établis en 1998, 2006 et 2009. Elle traduit la volonté de proposer la structure la plus adaptée pour répondre à la nécessité :

- de mieux garantir les droits des justiciables et de réduire les risques inhérents aux procédures contentieuses,
- de prendre en compte les évolutions techniques et juridiques,
- d'assurer, dans les délais fixés, la communication des documents, rapports et observations, de plus en plus nombreux, et, pour la plupart d'entre eux, rendus publics.

1 Les nouvelles missions du greffe de la Cour

De nouvelles missions sont confiées au service du greffe de la Cour, chargé des chantiers transversaux.

La coordination des greffes des 7 chambres doit assurer l'homogénéité de l'activité du greffe, permettre de partager des outils, des modèles, des tableaux de bord, d'informer régulièrement de l'activité des formations délibérantes.

Des fonctions supports sont mutualisées : moyens de remplacement et

de renfort, en cas de pics d'activité, formation. En lien avec les présidents de chambre, d'autres objectifs concernent le recrutement de nouveaux greffiers et la définition des évolutions nécessaires quant aux applications informatiques propres aux greffes.

- La dématérialisation des archives et l'archivage électronique sont mis en chantier au cours de l'année. Des analyses des procédures-métiers du greffe ont été conduites pour formaliser les processus et adopter des téléprocédures.

- Des transformations d'emplois de greffiers en catégorie A ont été opérées en déterminant des profils de poste au plus près des besoins des présidents de chambre, lors des remplacements des départs en retraite. Les nouveaux arrivants ont bénéficié d'un dispositif de tutorat et de transfert de compétences.

Un cursus professionnalisaient a été mis en place. Il comporte des modules sur la connaissance des métiers de la Cour, les communications administratives, la pratique du code des jurisdictions financières et le déroulement d'un contrôle, les techniques de rédaction et de relecture des arrêts et ordonnances, la gestion et la mise en état d'examen des comptes, l'organisation d'une audience publique, la gestion des incidents de séance et la prise de note. Un stage en CRTC a aussi été pro-

grammé, ainsi que des sessions sur les outils, tels qu'Arpèges, le logiciel de programmation des travaux, ou encore les feuilles de style.

Les indicateurs de performance ont été développés pour permettre au greffe de mieux contribuer au respect des délais et des procédures.

Pour ces formations, ont été mobilisées l'expérience des greffiers en place et l'expertise des magistrats et des avocats généraux. Le souci reste constant d'inscrire la formation dans un parcours de carrière valorisant pour renforcer l'attractivité de la fonction et permettre de recruter les profils adaptés.

222
actes juridictionnels

119
réquisitoires

90%
des contrôles en phase contentieuse traités en moins d'1 an



► Réunion de coordination des greffes des juridictions financières

2 Le greffe contentieux

Le greffe contentieux est créé pour suivre les affaires contentieuses en matière juridictionnelle et assurer le greffe des chambres réunies et des audiences publiques.

Le greffe contentieux est chargé de la vérification et de la notification de tous les arrêts et ordonnances de la Cour (222 actes juridictionnels en 2011), ainsi que de l'élaboration des statistiques trimestrielles pour l'activité juridictionnelle de la Cour et des CRTC.

Le regroupement des affaires contentieuses (119 réquisitoires pris en charge en 2011) permet une harmonisation de la présentation du dossier (cotation), la mise en œuvre homogène des règles de consultation du dossier et de la communication des pièces, l'information des parties, l'organisation des audiences, un suivi procédural renforcé.

Il assure aussi d'autres fonctions :

- le repérage et l'analyse de toutes les difficultés, tant pratiques que juridiques, susceptibles de compromettre le bon déroulement des procédures ;
- le suivi des délais de traitement des affaires, pour atteindre un objectif de performance partagé par l'en-

semble de la juridiction (90 % des contrôles en phase contentieuse traités en moins d'1 an - objectif atteint en 2011).

- un suivi qualitatif des actes, par une vigilance sur tous les motifs formels de cassation, de révision ou de rectification d'erreur matérielle.

appel à la générosité publique. Les rapports présentés en réponse à des demandes d'enquête ou d'évaluation du Parlement ont également augmenté durant ces deux années (de 16 à 18).

Procédures, délais, qualité

Le greffe de la Première présidence assure pour tous ces rapports, ainsi que pour les référés et les rapports particuliers sur les entreprises publiques (plus de 40 rapports chaque année), un suivi du respect des procédures et des délais et leur diffusion.

Concernant les rapports publics, il organise la contradiction avec les administrations et les organismes contrôlés. Il est chargé des délibérations sur ces travaux.

La fonction essentielle de ce nouveau greffe de la Première présidence réside dans l'exercice du contrôle qualité.

Le greffe de la Première présidence accompagne également les chantiers de dématérialisation des comptes, leur transmission sous forme de cédérom ou par voie filaire. Les travaux autour de la communication et de la conservation numérique des documents produits et des dossiers de préparation des rapports (dossiers liasses rapports) sont des priorités pour l'année 2012.

3 Le greffe de la Première présidence

Le greffe de la Première présidence est dévolu aux communications administratives à la signature du Premier président, à l'organisation de la contradiction et au greffe de la chambre du conseil, ainsi qu'à la mise en examen des comptes.

L'activité du greffe de la Première présidence en matière de communications administratives n'a cessé de croître chaque année. En 2010, en effet, la Cour a rendu publics 31 rapports ; en 2011, ce sont 42 rapports qui ont été publiés. Ainsi, outre le rapport public annuel -dont le nombre d'insertions demeure sensiblement de l'ordre de 45 ou 46 par an-, les rapports publics thématiques sont passés de 6 en 2010 à 14 en 2011. Chaque année s'y ajoutent les 6 rapports rendus en application de la LOLF, ainsi que 2 rapports sur l'emploi des dons sollicités par

DE 2011 À 2012...

2012 VOIT S'ACHEVER DES DOSSIERS COMMENCÉS EN 2011, OU... AUPARAVANT.
PARMI EUX, LA PUBLICATION DES RÉFÉRÉS DE LA COUR DES COMPTES, LA REVUE
PAR LES PAIRS DE SON ORGANISATION ET DE SES MISSIONS, LE CENTENAIRE DU
PALAIS CAMBON, ET LE NOUVEAU SITE INTERNET DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES.



“ La mise en ligne des références constitue ainsi une étape importante dans l'exercice par la Cour de sa mission constitutionnelle d'information des citoyens...

1 La mise en ligne des références

Suite au vote de la loi du 13 décembre 2011, la Cour peut désormais rendre publiques les observations et recommandations relatives aux services et organismes relevant de sa compétence, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi.

La mise en ligne des références, souhaitée par le Premier président dès son installation, constitue le premier point d'application de cette nouvelle disposition, qu'une instruction avait anticipée en 2011. Ainsi, dès janvier 2012, deux références, assortis des réponses des ministres destinataires, ont d'ores et déjà été publiés sur le site internet de la Cour. Il en sera désormais ainsi pour tous les références, sur la base des dispositions prévue par le nouvel article L. 143-1 du code des juridictions financières, qui laissent par ailleurs inchangé le régime de leur transmission au Parlement.

Rendre publics les références met en lumière l'une des formes de communication les plus solennelles dont dispose la Cour pour faire connaître ses observations. Objets administratifs sans équivalent, les références sont en effet directement communiqués au Premier ministre ou aux ministres intéressés, sous la signature du Premier président. Jouant le rôle de véritable signal d'alarme, les références du Premier président permettent à la Cour d'appeler une décision de niveau ministériel, sur des sujets de premier ordre. Leur vocation est de provoquer une prise de décision, d'alerter quant à la nécessité de rendre des arbitrages.

La mise en ligne des références constitue ainsi une étape importante dans l'exercice par la Cour de sa mission constitutionnelle d'information des citoyens.

2 Evaluation par les pairs

Didier Migaud, Premier président, a décidé de soumettre la Cour à une double évaluation par les pairs ; en 2011, il a sollicité deux institutions supérieures de contrôle de pays membres de l'Union européenne.

■ Le Tribunal de Contas du Portugal

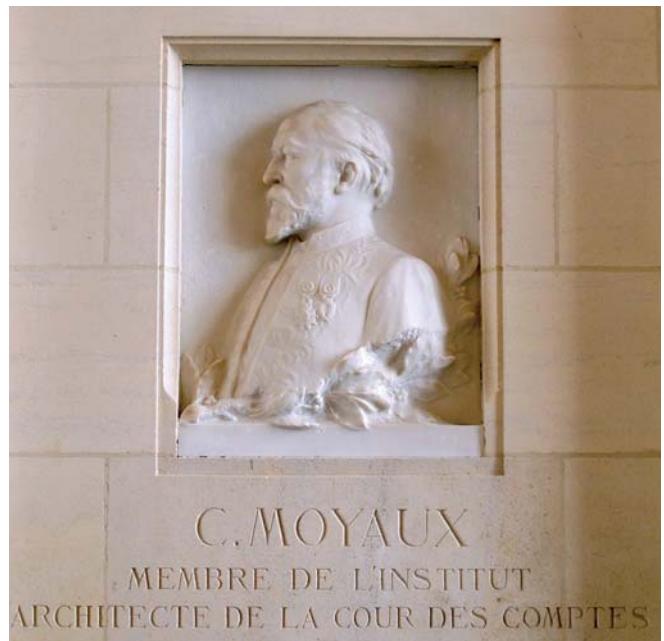
Sa revue par les pairs consiste à évaluer l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes pour un meilleur exercice de ses missions : contrôler, juger, certifier et évaluer. La programmation et le suivi, le contrôle qualité et le respect des principes professionnels, internes et éthiques, font partie de cette revue, ainsi que le fonctionnement de la Cour de discipline budgétaire et financière. Le Tribunal de Contas du Portugal remettra son rapport au Premier président en juin 2012.

■ Le Bureau National d'Audit de Finlande

Il fait une revue sur l'organisation et les procédures de la Cour des comptes en matière de certification, aussi bien des comptes de l'État (pour 2010) que des organismes du régime général de la sécurité sociale (pour 2011).

Cette revue appréciera concrètement le respect des règles relatives à l'indépendance et à la déontologie, les procédures internes, le contrôle qualité, la démarche d'audit conformément aux normes internationales, l'adéquation des vérifications aux enjeux, la cohérence des positions émises ainsi que la formalisation et la documentation des vérifications.

Le Bureau National d'Audit de Finlande remettra son rapport au Premier président en octobre 2012.



3 La préparation des 100 ans du Palais Cambon

En 2007, le bicentenaire de la création de la Cour des comptes par Napoléon fut une étape significative dans la rénovation du Palais Cambon.

En 2012, le Palais Cambon dont la construction par Constant Moyaux pour la Cour des comptes s'est achevée en 1912, fête son centenaire.

2011 a vécu la poursuite de sa cure de jouvence ; sous la vigilance de la direction régionale des affaires culturelles, l'escalier d'honneur a été rénové, la peinture de Ger vex qui en orne le plafond, stabilisée, les statues de Vernhes, nettoyées. Deux tapisseries ont été tissées, l'une à la manufacture de Beauvais, l'autre aux Gobelins. Crées pour l'escalier d'honneur, selon le vœu de Philippe Séguin, elles ont été accrochées, en présence du ministre de la culture, en février 2012.

L'îlot Cambon, comprend, en plus du Palais lui-même, la Tour Chicago : entièrement transformée en bureaux, elle a été, en 2011, lauréate de deux prix d'architecture. Il comprend aussi les bâtiments Saint-Honoré, dont la rénovation des 6 étages de bureaux, s'achève.

4 Lancement du nouveau site internet le 15 mai 2012

En 2011, la Cour a lancé la conduite de projet pour la refonte de son site internet. L'objectif principal de cette refonte du site internet des juridictions financières est de mettre à disposition les informations et les publications sous une forme accessible au grand public citoyen, conformément à l'une des missions fondamentales de la Cour des comptes, tout en satisfaisant aux exigences de recherche de publics plus spécialisés ou plus experts : administrations et organismes contrôlés, élus, parties prenantes, journalistes.

Plus moderne, donnant plus de visibilité aux publications de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales, ainsi qu'à celles des organismes associés, ce site, fonctionnel, à forte identité graphique, mettra en valeur chaque juridiction financière et chaque organisme concerné. Ses différentes fonctionnalités faciliteront l'accès à l'information, et permettront d'éditorialiser les contenus grâce à une présentation diversifiée : contenus multimédias, visualisation de données notamment. La mise en ligne du site des juridictions financières est prévue au printemps 2012.

The screenshot shows the homepage of the new website for the Cour des Comptes and its affiliated chambers. The header includes links for Accessibility, Content access, Glossary, Questions answered, Human resources, Public markets, Contacts, and French. The main navigation menu features links for Nos activités, Publications, Thématisques, Nous connaître, Actualités, and Presse. The left sidebar displays a large image of the building of the Cour des Comptes and several news items:

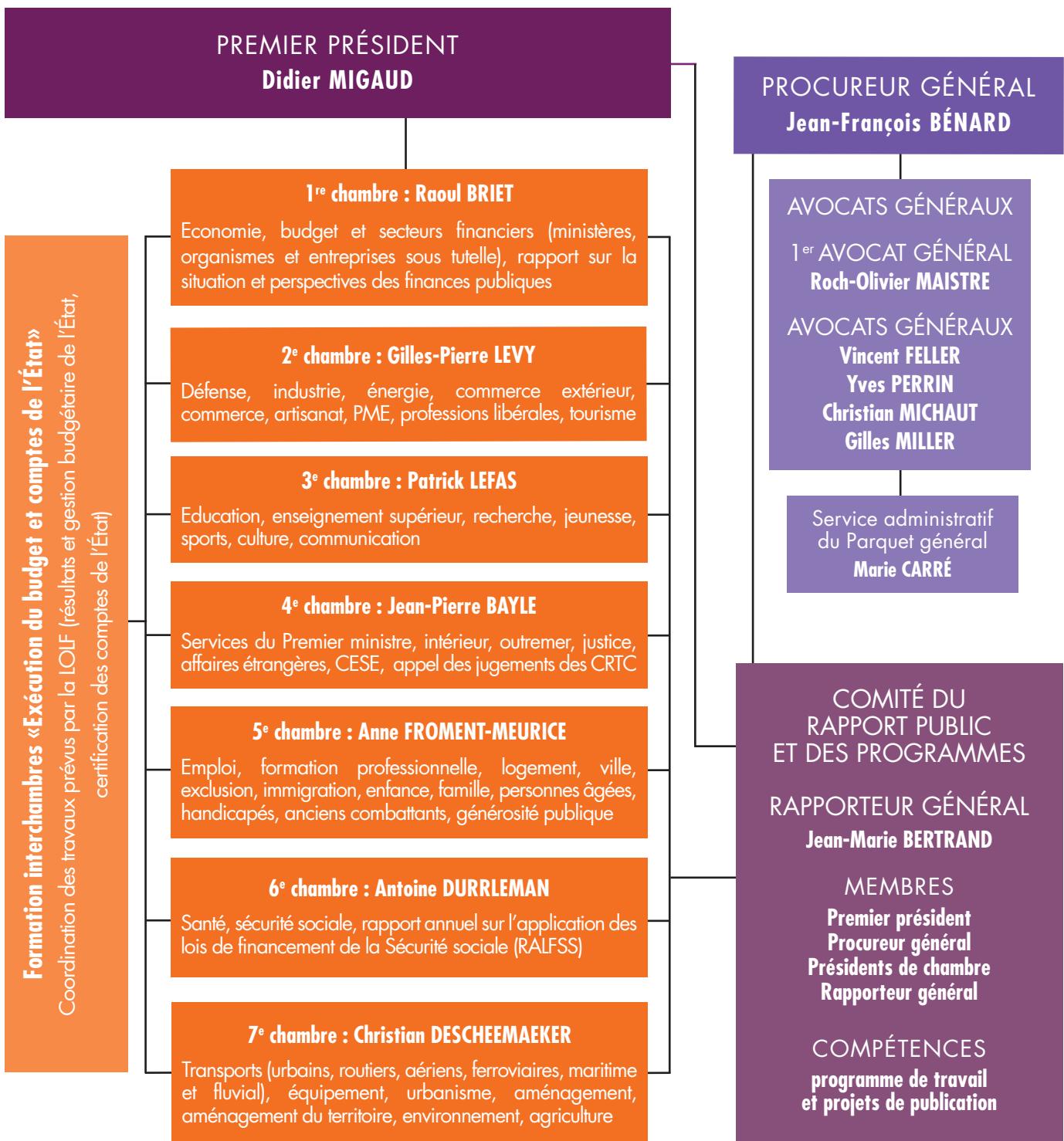
- 17/10/2011 EDUCATION COUR DES COMPTES Le campus de Jussieu : les dérives d'une réhabilitation M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, M. Jean Pico, président de chambre et M. Jean-Marie Bertrand, rapporteur général, présenteront le rapport sur ... [Télécharger le rapport \(PDF, 822 Ko\)](#)
- 26/10/2011 SANTE COUR DES COMPTES La contribution de la Cour à l'évaluation de la médecine scolaire Cette enquête de la troisième chambre, en réponse à la demande du Président de l'Assemblée nationale dans le cadre des travaux du comité d'évaluation et de contrôle...
- 26/10/2011 SANTE CPCO Prélèvements obligatoires sur les ménages. Progressivité, effets redistributifs Didier Migaud, Premier président, président du Conseil des prélèvements obligatoires, a présenté le rapport "Prélèvements obligatoires sur les ménages..."

The right sidebar contains a search bar, a section for "Espace personnel" with fields for email and password, and links for "En savoir +", "Créer votre espace", "Accès directs" (Agenda, Publications of the Cour, Publications of the CRTC, Publications of the CPO, Link 5), "Publications les + téléchargées" (Lorem ipsum, Lorem, Lorem ipsum, Mipsum), "Publications par thématique" (Selectionnez une thématique), "Lettre d'information" (Email newsletter, Selectionnez une thématique), and "Nous suivre" (Follow us on Twitter, RSS subscriptions).

LES ORGANIGRAMMES

1^{ER} AVRIL 2012

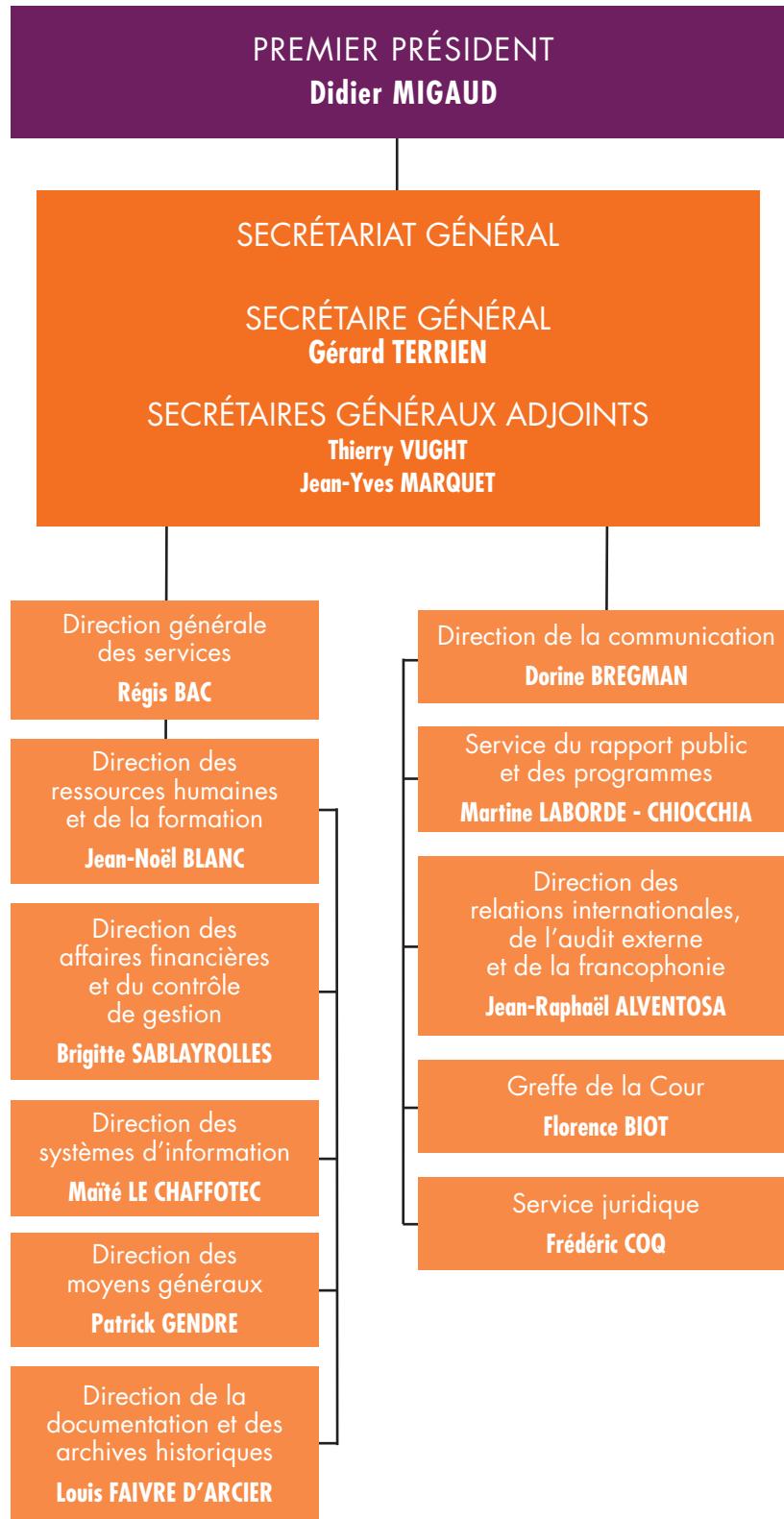
ACTIVITÉS DE CONTRÔLE



LES ORGANIGRAMMES

1^{ER} AVRIL 2012

ACTIVITÉS DE GESTION



ILS ONT PARTICIPÉ ...

JEAN-RAPHAËL ALVENTOSA, CONSEILLER MAÎTRE, DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES, DE L'AUDIT EXTERNE ET DE LA FRANCOPHONIE ; **RÉGIS BAC**, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ; **FRANC-GILBERT BANQUEY**, PRÉSIDENT DE CRC ; **BRIGITTE BEAUCOURT**, CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL ; **RICHARD BELLIN**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE, CHEF DU SERVICE DE L'AUDIT EXTERNE D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ; **JEAN-FRANÇOIS BÉNARD**, PROCUREUR GÉNÉRAL ; **SIMON BERTOUX**, AUDITEUR, CHARGÉ DE MISSION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ; **JEAN-MARIE BERTRAND**, PRÉSIDENT DE CHAMBRE, RAPPORTEUR GÉNÉRAL ; **FLORENCE BIOT**, GREFFIÈRE PRINCIPALE ; **JEAN-NOËL BLANC**, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION ; **RAOUL BRIET**, PRÉSIDENT DE CHAMBRE ; **NICOLAS BRUNNER**, PRÉSIDENT DE CRC ; **VALÉRIE BONNARD**, RAPPORTEURE ; **CATHERINE DÉMIER**, CONSEILLÈRE MAÎTRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ; **CHRISTIAN DESCHEEMAEKER**, PRÉSIDENT DE CHAMBRE ; **ANTOINE DURRLEMENT**, PRÉSIDENT DE CHAMBRE ; **FRANÇOIS ECALLE**, CONSEILLER MAÎTRE ; **LOUIS FAIVRE D'ARCIER**, DIRECTEUR DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES HISTORIQUES ; **LAURE FAU**, RAPPORTEURE ; **SIMON FÉTET**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE ; **EMMANUEL GIANNESINI**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE ; **ALAIN GILLETTE**, CONSEILLER MAÎTRE ; **RAFAËL GUTIERREZ**, DIRECTEUR DE PROJET AUPRÈS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ; **ALAIN HESPEL**, PRÉSIDENT DE CHAMBRE ; **JEAN-Louis HEUGA**, PRÉSIDENT DE CRC ; **OLIVIER JULIEN**, ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ; **JEAN-PIERRE LABOUREIX**, CONSEILLER MAÎTRE ; **MARC LARUE**, PRÉSIDENT DE SECTION EN CRC ; **MAÏTÉ LE CHAFFOTEC**, DIRECTRICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ; **CLAUDE LION**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE ; **ROCH-OLIVIER MAISTRE**, CONSEILLER MAÎTRE, PREMIER AVOCAT GÉNÉRAL ; **ANNE MARQUANT**, RAPPORTEURE, CHARGÉE DE MISSION AU SERVICE DU RAPPORT PUBLIC ET DES PROGRAMMES ; **CHRISTIAN MARTIN**, CONSEILLER MAÎTRE ; **FRANÇOIS MONIER**, CONSEILLER MAÎTRE ; **JOËL MONTARNAL**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE ; **DENIS MORIN**, CONSEILLER MAÎTRE ; **CHRISTINE NIGRETTO**, CHARGÉE DE MISSION FORMATION AUPRÈS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ; **EVELYNE RATTE**, CONSEILLÈRE MAÎTRE ; **CATHERINE PAILLOT-BONNÉTAT**, CONSEILLÈRE RÉFÉRENDAIRE ; **LOÏC ROBERT**, RAPPORTEUR ; **Dominique Roguez**, PRÉSIDENT DE CRC ; **BRIGITTE SABLAYROLLES**, DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DU CONTRÔLE DE GESTION ; **ALAIN SAUVAGEOT**, CHEF DU DÉPARTEMENT DU BUDGET ET CONTRÔLE DE GESTION ; **PATRICK SITBON**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CDBF ; **GÉRARD TERRIEN**, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ; **Dominique TERROIR**, CHARGÉE DE MISSION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ; **LIONEL VAREILLE**, CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE ; **JEAN-PIERRE VIOLA**, CONSEILLER MAÎTRE.

CONCEPTION ET RÉALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION

COUR DES COMPTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS. AVRIL 2012

IMPRIMÉ À 4000 EXEMPLAIRES PAR LA SOCIÉTÉ CHAMPAGNAC SUR PAPIER RECYCLÉ AFIN DE LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

CRÉDITS PHOTOS ...

FOTOLIA : PAGES 12, 22, 26, 27, 31, 34 ET 52 ; **ÉMILE LOMBARD**, COUR DES COMPTES : 1^{RE}, 3^{RE} ET 4^{RE} DE COUVERTURE, PAGES 3, 6, 7, 11, 17, 19, 21, 23, 28, 29, 30, 33, 35, 38, 40, 42, 46, 47, 49, 51 ET 53 ; **LAURE FAU**, COUR DES COMPTES : PAGE 32 ; **SERGE BOUVET**, AGENCE ADGENTAGE : PAGE 24 ; **ASSEMBLÉE NATIONALE**, PAGES 8 ET 16 ; **CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR**, PAGE 10 ; **CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE**, PAGE 43 ; **DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES, DE L'AUDIT EXTERNE ET DE LA FRANCOPHONIE**, PAGE 39 ;







13, rue Cambon
75100 Paris cedex 1

www.ccomptes.fr